

Restauration collective et alimentation durant la vie étudiante

Rapport adopté par le Conseil de la famille

17 décembre 2024

Sommaire

Introduction	5
I. Les enjeux de la restauration collective pour la population étudiante.....	9
A. Des conditions d'études supérieures diversifiées	9
B. Des conditions de vie étudiante et un accès à l'alimentation hétérogènes	13
1. Le budget étudiant.....	13
2. La décohabitation du domicile parental	14
3. Les aides en espèces en faveur de la population étudiante	16
4. La précarité économique étudiante.....	19
II. Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, chef de file de la restauration universitaire.....	24
A. Le réseau des œuvres universitaires : un des acteurs de la vie étudiante	24
B. L'offre de restauration collective des Crous.....	27
1. Une offre de restauration diversifiée à tarif social	27
2. Les obligations liées aux évolutions des politiques d'alimentation et d'environnement.....	30
3. La loi Lévi du 13 avril 2023 : détermination de « zones blanches » et incitation à la politique de conventionnement par les Crous.....	32
4. Vers le repas à 1 € pour tous ?	36
C. Le soutien financier à la restauration universitaire pour charge de service public.....	36
1. Un modèle structurellement déficitaire.....	37
2. ... en partie subventionné par l'État, mais de combien ?.....	38
III. La fréquentation de la restauration collective par la population étudiante.....	41
A. La reprise de la fréquentation depuis la crise sanitaire, effet du tarif à 1 € ?	41
1. Avant la crise sanitaire : la majorité de la population étudiante ne fréquentait pas la restauration universitaire	41
2. En 2023, les deux tiers de la population étudiante fréquentent la restauration universitaire.....	42
B. Les déterminants de la fréquentation de la restauration universitaire	43
1. Selon l'OVE, 12,5 % de la population étudiante déclarent ne pas bénéficier d'une structure de restauration du Crous dans son établissement d'enseignement	44

2. Les étudiants boursiers, en première année ou semi-cohabitants dans des villes de taille moyenne fréquentent plus la restauration universitaire	44
3. Le temps d'attente, principal facteur d'insatisfaction de la population étudiante	47
4. Le manque d'accessibilité, première raison de non-fréquentation de la restauration universitaire	48
5. Malgré l'introduction du tarif à 1 €, des repas toujours trop chers pour certains ...	49
6. Les alternatives à la restauration collective : rentrer chez soi, apporter son repas ou se tourner vers la restauration rapide.....	49
7. ... ou sauter le repas ?.....	51
IV. Un recours croissant à l'aide alimentaire.....	52
A. L'aide alimentaire auprès de la population étudiante	52
B. Le profil des étudiantes et étudiants recourant à l'aide alimentaire	53
Conclusion.....	57



Nous remercions le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous), en particulier sa présidente Bénédicte Durand, Dominique Francon, conseiller de la présidente en charge de la restauration et des achats, et Joffrey Raoult, responsable marketing, pour le temps qu'elle et ils nous ont consacré et la transmission de documents et données d'enquête.

Nous remercions également les personnes auditionnées dans le cadre de nos travaux : Erwan de Gavelle, chef du bureau de la politique de l'alimentation au ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt ; Charles Duportail, sous-directeur en charge de la réussite et de la vie étudiante au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Anne-Grangé, adjointe au sous-directeur, et Naima Ferreto.

Nous remercions enfin Feres Belghith, directeur de l'Observatoire de la vie étudiante, pour la transmission des données de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2023, exploitées dans ce rapport.

Introduction

La fermeture des établissements d'enseignement supérieur en mars 2020, leur réouverture très partielle durant l'année universitaire 2020-2021 et la généralisation de l'enseignement à distance durant la crise sanitaire ont fait émerger dans le débat public le « malaise étudiant » : augmentation de la précarité étudiante¹, détérioration de la santé mentale², hausse du risque suicidaire³ ou encore files d'attente d'étudiantes et étudiants aux distributions d'aide alimentaire⁴. Un éventail de mesures d'urgence à destination de la population étudiante a été mis en œuvre durant la crise sanitaire, pour un montant de 225 M€ en 2020⁵. Au-delà de ces mesures d'urgence, le niveau des bourses d'étude a été augmenté et une réforme du système de bourses est annoncée pour la rentrée universitaire 2025 ; le repas à 1 € a été pérennisé pour les personnes boursières et étendu à celles reconnues en situation de précarité ; des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique gratuits se sont généralisés dans les services de santé étudiants des établissements d'enseignement supérieur. Malgré ces mesures, en 2024, plusieurs études rappellent que le malaise étudiant persiste et que la précarité d'une partie de la population étudiante continue de s'accroître⁶. Selon la Cour des comptes, « la crise a illustré combien il était

¹ Crise sanitaire : la précarité des étudiants augmente, *L'étudiant*, 23 novembre 2020, <https://www.letudiant.fr/lifestyle/aides-financieres/crise-sanitaire-la-precarite-des-etudiants-augmente.html>.

² Stress, solitude, dépression... Les étudiants sévèrement touchés par le confinement, *L'étudiant*, 26 novembre 2020, <https://www.letudiant.fr/lifestyle/Sante-mutuelle-et-assurance/solitude-depression-les-etudiants-sont-severement-touchees-par-le-confinement.html>.

³ Observatoire national du suicide, 2022, *Suicide. Mesurer l'impact de la crise sanitaire liée au Covid-19. Effets contrastés au sein de la population et mal-être chez les jeunes*, 5^e Rapport, septembre, https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/ONS5_MAJ25-10.pdf.

⁴ Voir par exemple L'aide alimentaire au temps du confinement : « Des étudiants viennent nous donner un coup de main, mais aussi s'approvisionner », *Le Monde*, 22 avril 2020, https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/04/22/coronavirus-l-aide-alimentaire-confrontee-a-l-arrivee-de-nouveaux-publics_6037362_3224.html ; Aide alimentaire aux étudiants : « Heureusement qu'il y a les assos sinon ce serait la cata », *Libération*, 16 novembre 2020, https://www.liberation.fr/france/2020/11/16/aide-alimentaire-aux-etudiants-heureusement-qu-il-y-a-les-assos-sinon-ce-serait-la-cata_1805455/.

⁵ Cour des comptes, 2022, *Le soutien de l'État à la vie étudiante*, Rapport public annuel 2022, p. 101-134.

⁶ Voir par exemple, Précarité : une nouvelle étude pointe les conditions de vie dégradées de nombreux étudiants, *Le Monde*, 10 janvier 2024, https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/01/10/precarite-une-nouvelle-etude-pointe-les-conditions-de-vie-degradees-de-nombreux-etudiants_6210076_3224.html ; La précarité financière des étudiants français, *Le Journal de l'économie*, 28 août 2024, https://www.journaldeleconomie.fr/la-precarite-financiere-des-etudiants-francais/#google_vignette ; Après le Covid, des étudiants toujours aussi précaires, et plus fragiles psychologiquement, *Alternatives économiques*, 20 septembre 2024, <https://www.alternatives-economiques.fr/apres-covid-etudiants-toujours-precaires-plus-fragiles-psyc/00112455> ; Précarité étudiante : le constat alarmant de cette nouvelle enquête, *Le Figaro Étudiant*, 13 février 2024, <https://etudiant.lefigaro.fr/article/vie-etudiante/precarite-etudiante-le-constat-alarmant-de-cette-nouvelle-enquete-20240213/> ; ou encore Comment l'université de Lille tente de répondre à la forte augmentation de la vulnérabilité étudiante, *AEF Info*, 5 juillet 2024, <https://www.aefinfo.fr/depeche/714026-comment-l-universite-de-lille-tente-de-repondre-a-la-forte-augmentation-de-la-vulnerabilite-etudiante>.



difficile de créer de nouveaux dispositifs en l'absence de connaissance fine de la population étudiante et de ses besoins », invitant les pouvoirs publics à « ouvrir un chantier de réflexion sur l'organisation des politiques de soutien à la vie étudiante »⁷.

Accéder à un espace de restauration offrant une alimentation équilibrée, en quantité suffisante et à un prix modéré est une composante essentielle de l'alimentation des jeunes durant leurs études supérieures. Ce rapport dresse un état des lieux des informations et données disponibles sur la restauration collective dédiée aux étudiantes et étudiants et émet des propositions d'amélioration de ce service déterminant pour la lutte contre la précarité étudiante et pour la réussite académique. Il souligne la nécessité d'ouvrir le chantier de la cohérence globale et de la rationalisation nécessaire des différentes politiques à destination de la population étudiante.

La population étudiante en France représente aujourd'hui environ un tiers des jeunes de 18 à 29 ans. Elle a plus que doublé en quarante ans⁸. La proportion de bacheliers dans une génération a en effet fortement augmenté, passant de 29 % en 1985 à 80 % en 2022⁹.

Cette massification de l'enseignement supérieur a conduit à une diversification notable de la population étudiante et des conditions dans lesquelles les étudiantes et étudiants vivent leurs études supérieures. Cette hétérogénéité accrue de « la condition étudiante » se traduit par un accès inégal à une alimentation de qualité en quantité suffisante. En 2023, selon l'enquête Conditions de vie des étudiants en France menée par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE, encadré 1), seule la moitié de la population étudiante (52 %) déclare avoir suffisamment accès à tous les aliments qu'elle souhaite manger et 13 % déclarent ne pas avoir suffisamment à manger¹⁰. La population étudiante est aussi plus vulnérable aux troubles alimentaires que l'ensemble des jeunes¹¹. La dernière consultation organisée par la Fédération des associations générales étudiantes (Fage)¹² auprès de 7 500 étudiant-es fin 2023 révèle qu'en moyenne plus de 3 repas par semaine sont sautés¹³. La quasi-totalité des

⁷ Cour des comptes, 2022, *op. cit.* p. 120.

⁸ Fiche 2.2, *France, portrait social*, coll. Insee Références, édition 2023, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7666839?sommaire=7666953>.

⁹ Fiche 2.3, *France, portrait social*, coll. Insee Références, édition 2023, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7666839?sommaire=7666953>. Le taux de scolarisation diminue avec l'âge : si 79,6 % des jeunes de 18 ans sont scolarisés en 2021, c'est le cas de 49,6 % des jeunes de 21 ans, 13,8 % des jeunes de 25 ans et 3,9 % des jeunes de 29 ans.

¹⁰ OVE, *Repères 2023*.

¹¹ Comoretto G., Tenret E., Véron B., 2020, *Alimentation et troubles alimentaires des étudiants*, in Belghith F., Bohet A., Morvan Y., Régnier-Loilier A., Tenret E., Verley E. (dir), *La Santé des étudiants*, Paris, La documentation française, p. 41-52.

¹² Fondée en 1989, la Fage regroupe 2 000 associations et syndicats étudiants, soit environ 300 000 étudiants. Reconnue organisation étudiante représentative par le MESR et agréée jeunesse et éducation populaire, la Fage est représentée par ses élus étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) et au Cnous.

¹³ Fage 2024, Consultation Bouge Ton Crous, Dossier de presse, https://www.fage.org/news/actualites-fage-federations/2024-01-10,DP_Consultation_BougeTonCROUS_2024.htm.

étudiant-es déclarent grignoter entre les repas (93 %) ¹⁴, particulièrement en période d'examens associée à un plus grand stress ¹⁵. Les étudiant-es ont aussi plus souvent recours à la restauration commerciale : plus de la moitié déclare y avoir recours entre 1 et 3 fois par mois (contre 35 % des actifs en emploi), et 30 % plusieurs fois par semaine (contre 18 % des actifs en emploi) ¹⁶. Enfin, bien qu'elle ait une bonne connaissance des recommandations du Programme national nutrition santé (PNNS), la population étudiante consomme nettement moins de fruits et légumes, moins de poisson, mais plus de boissons sucrées que les plus âgés ¹⁷.

La vie étudiante est une période d'autonomisation progressive du foyer parental où les décisions concernant la poursuite d'études, la formation et l'établissement, le logement et la gestion d'un budget autonome sont conditionnées les unes aux autres et relèvent souvent d'arbitrages familiaux ¹⁸. L'inégalité des ressources que les familles peuvent allouer à la vie étudiante de leurs enfants entraîne ainsi des choix différenciés en termes de formation, de localisation, de logement et de constitution du budget étudiant. Malgré l'existence de certaines aides publiques ciblant la population étudiante, une partie d'entre elle est contrainte d'opter pour des études courtes ou pour un établissement proche du domicile parental ou encore de devoir travailler en parallèle des études.

La « condition étudiante » dépend ainsi tout autant de l'organisation de l'enseignement supérieur que des conditions de vie socioéconomiques des étudiant-es. L'accès de la population étudiante à une alimentation saine et équilibrée, notamment à travers la restauration collective, soulève dès lors des enjeux importants en matière de santé publique, de réussite des études supérieures et de réduction des inégalités de conditions de vie.

¹⁴ Comoretto G., Tenret E., Véron B., 2020, *op. cit.*

¹⁵ Harris Interactive, 2017, *Les étudiants et l'alimentation*, <https://harris-interactive.fr/wp-content/uploads/sites/6/2017/06/Rapport-Harris-Les-etudiants-et-l'alimentation-Allo-Resto.pdf>.

¹⁶ Anses, 2021, *Consommations alimentaires et apports nutritionnels dans la restauration hors foyer en France*, Rapport d'appui scientifique et technique, février, <https://www.anses.fr/fr/system/files/OQALI2018SA0291Ra.pdf>.

¹⁷ Escalon H., Beck F., 2013, *L'alimentation des 12-30 ans*, in Beck F., Richard J.-B. (dir), *Les comportements de santé des jeunes. Analyses du Baromètre santé 2010*, Inpes éditions, p. 201-215 ; Escalon H., Beck F., 2013, *Les jeunes et l'alimentation. Des comportements sexués, évoluant avec l'âge et socialement marqués*, *Agora Débats / Jeunesses*, n° 63, p. 113-127 ; Ladner J., 2020, *La santé des étudiants : 10 années d'interventions et de recherche du Programme Ta Santé en Un Clic*, SI : 36^e Congrès National de Médecine et Santé au Travail, 81(5), p. 445-446.

¹⁸ Herpin N., Verger D., 1998, *Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté*, *Économie et Statistique*, n° 308-310, p. 211-227 ; Giret J.-F., Tenret E., 2020, *Les ressources des étudiants : mesure, inégalités et vulnérabilités*, in Cordazzo P., *Parcours étudiants*, Ined éditions, p. 129-141.



Encadré 1 | L'enquête Conditions de vie des étudiants en France de l'Observatoire national de la vie étudiante

L'Observatoire national de la vie étudiante (OVE) est un organisme public sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), créé en 1989 et aujourd'hui adossé au Cnous. Il a pour mission d'informer sur les conditions de vie des étudiant-es de manière à éclairer les décisions du MESR. Depuis 1994, l'OVE réalise environ tous les trois ans l'enquête Conditions de vie des étudiants en France, auprès d'un échantillon de la population étudiante. La méthode d'échantillonnage et le questionnaire ont été adaptés à plusieurs reprises, rendant parfois délicate la comparaison de certains résultats dans le temps. Depuis 2013, l'enquête a lieu au printemps auprès de plus de 200 000 étudiant-es aléatoirement sélectionné-es invité-es à répondre à un questionnaire en ligne. Afin de garantir la représentativité des résultats, les réponses sont pondérées en référence aux données d'inscription dans les différents établissements collectées par le MESR.

Le questionnaire comporte notamment des questions sur les conditions d'études, les ressources et les dépenses des étudiant-es, le travail rémunéré, le logement, l'alimentation et la santé. Une partie des questions est commune à l'enquête Eurostudent menée dans 26 pays, permettant de mettre en évidence les spécificités des conditions de vie étudiante de chaque pays.

Ce rapport exploite les enquêtes 2016 et 2023. Les enquêtes ayant eu lieu entre ces deux dates ne comportent pas de questions sur la restauration. En 2016, les 46 340 questionnaires complétés fournissent des résultats représentatifs de 84,4 % de la population étudiante en France (des établissements privés ou gérés par les collectivités territoriales n'étant pas enquêtés). En 2023, presque 50 000 questionnaires ont pu être exploités, les résultats de l'enquête étant alors représentatifs de 81 % de la population étudiante. L'enquête 2023 ne comportant pas de questions sur les comportements des étudiants vis-à-vis de la restauration collective, il n'est pas possible d'étudier l'évolution de ces comportements entre 2016 et 2023 (voir partie III).

Source : <https://www.ove-national.education.fr/enquete/enquete-conditions-de-vie/>.

I. Les enjeux de la restauration collective pour la population étudiante

L'entrée dans l'enseignement supérieur d'une part croissante de la jeunesse a été accompagnée par un fort développement de l'enseignement supérieur privé et un redéploiement de l'enseignement supérieur public, qui se traduisent aujourd'hui par une grande hétérogénéité des conditions dans lesquelles les étudiantes et étudiants réalisent leurs études supérieures. Elle s'est aussi traduite par une diversification des origines sociales de la population étudiante, engendrant de fortes disparités de conditions de vie au sein de la population étudiante. Or, à l'instar de l'ensemble de la population, les conditions de vie des étudiant-es conditionnent leurs pratiques alimentaires. En particulier, leurs conditions de logement et le budget dont ils disposent influencent la quantité et la qualité de leur alimentation ; s'y ajoutent leurs connaissances et savoir-faire culinaires.

A. Des conditions d'études supérieures diversifiées

Environ 3 millions d'étudiantes et étudiants sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur sur le territoire pour l'année scolaire 2023-2024 (tableau 1)¹⁹. Seuls un peu plus de la moitié sont inscrits à l'université (56 % contre 73 % en 1980)²⁰, et 12 % des effectifs étudiants sont inscrits en formation post-bac dans un lycée public, principalement en section de technicien supérieur (STS) ou en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Par rapport à ces formations plutôt traditionnelles, l'enseignement supérieur s'est considérablement étendu et complexifié. Il entremêle aujourd'hui, de façon souvent peu lisible pour les étudiant-es et leurs familles, des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, des lycées proposant des formations post-bac, des cursus d'études relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR), d'autres ministères (comme les formations culturelles, artistiques ou agricoles), des régions (comme les formations paramédicales et sociales) ou encore des « grands établissements » regroupant des formations et organismes aux statuts divers au sein d'une gouvernance commune.

¹⁹ Sies, 2024, Les effectifs étudiants dans l'enseignement supérieur en 2023-2024, *Note Flash du Sies*, n° 19, juillet, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-effectifs-etudiants-dans-l-enseignement-superieur-en-2023-2024-96934>.

²⁰ Depuis 2020, des « grands établissements » se créent, regroupant des universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, publics comme privés. Si l'on restreint le périmètre aux seules universités (hors autres établissements), la part des inscrits est de 54 % en 2023.



Tableau 1 | Évolution et projection des effectifs d'étudiants et étudiantes inscrits dans l'enseignement supérieur

	1980	2000	2010	2023	Évolution 1980-2023	2026 (p)	2031 (p)	Évolution 2023-2031 (p)
Universités (y.c. grands établissements)	858 100	1 366 700	1 667 000	1 667 000	+ 94,3 %	1 659 000	1 655 000	- 0,7 %
Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)	40 100	70 300	79 900	82 000	+ 104,5 %	83 000	82 000	+ 0,0 %
Sections de technicien supérieur (STS)	67 900	238 900	242 200	409 000	+ 502,4 %	413 000	409 000	+ 0,0 %
Écoles de commerce, gestion, vente (champ partiel)	///	///	///	250 000		255 000	255 000	+ 2,0 %
Formations d'ingénieurs (y. c. prépas intégrées)	///	///	///	118 000		162 000	161 000	+ 36,4 %
Autres formations*	215 000	454 300	560 400	439 000	+ 104,2 %	297 000	297 000	- 32,3 %
Ensemble de l'enseignement supérieur	1 181 100	2 130 200	2 319 600	2 965 000	+ 151,0 %	3 034 000	2 935 300	- 1,0 %

* Formations paramédicales et sociales, classes passerelles, cycles pluridisciplinaires d'études supérieures, etc.

Champ : France.

Source : MESR.

Pour l'année universitaire 2023-2024, environ 27 % des étudiant-es sont inscrits dans un établissement privé²¹. Le secteur privé connaît une croissance continue de ses effectifs (+ 76,8 % depuis 2010). Il est particulièrement peu lisible pour les étudiant-es et leurs familles. Les établissements privés d'enseignement supérieur ne délivrent pas de diplômes nationaux, tels que la licence, le master ou le doctorat. Tous ne délivrent pas des diplômes reconnus par l'État ni à valeur nationale²². Les frais d'inscription y sont notoirement plus élevés que dans l'enseignement supérieur public et peuvent varier considérablement d'une formation à l'autre. Cette absence de lisibilité de l'enseignement supérieur privé peut être préjudiciable aux familles. Elle est régulièrement dénoncée par les parlementaires²³ ou la Cour des comptes, selon laquelle « *l'essor des établissements privés s'octroyant, en dépit du droit, le titre d'université ou délivrant des diplômes en théorie réservés aux établissements publics participe à la confusion* »²⁴. En décembre 2022, un communiqué de la direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) révèle que plus de 56 % des 80 établissements privés d'enseignement supérieur contrôlés jouent sur l'opacité du secteur et ont été sanctionnés pour manquements à la réglementation et pratiques commerciales trompeuses²⁵.

²¹ La totalité des écoles supérieures de commerce et gestion sont privées ; celles-ci comptabilisent un peu moins de 10 % des effectifs étudiants. Le secteur privé comprend aussi les lycées privés offrant des formations post-bac, les écoles de journalisme, la quasi-totalité des écoles préparant aux métiers du social, plus des deux tiers des écoles de formation artistique et culturelle ou encore 40 % des écoles d'ingénieurs. Le décompte du nombre d'inscriptions dans le secteur privé n'est que partiel car tous les établissements ne font pas remonter leurs effectifs ; environ 150 000 étudiants ne seraient ainsi pas répertoriés selon le MESR.

²² Certains établissements à but non lucratif, fondés par des associations ou des syndicats, peuvent obtenir la qualification d'établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG). On compte 64 EESPIG en 2024, qui reçoivent une dotation d'un peu moins de 600 € par étudiant inscrit en formation initiale. Les autres établissements d'enseignement supérieur privé sont ou appartiennent à des sociétés commerciales. Certains d'entre eux sont néanmoins habilités à délivrer un titre (comme le titre d'ingénieur) ou encore autorisés à délivrer des diplômes « visés », ce visa attestant de la qualité de la formation et permettant d'obtenir le « grade » de master (mais pas le diplôme). S'ils ne bénéficient pas de dotations directes, ces établissements peuvent néanmoins percevoir une part de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC – voir encadré 4) et accueillir des étudiants boursiers. Enfin, d'autres établissements ne délivrent ni titres ni diplômes visés, mais peuvent néanmoins être reconnus par l'État, *via* le ministère du Travail, car ils proposent des formations inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

²³ Le dernier rapport en date sur le sujet est celui de Descamps B., Folest E., *Rapport d'information de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation, en conclusion des travaux de la mission d'information sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif*, Assemblée nationale, 10 avril 2024, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b2458_rapport-information.pdf.

²⁴ Cour des comptes, 2023, *Université et territoires*, janvier, p. 11, <https://www.ccomptes.fr/system/files/2023-01/20230131-universites-et-territoires.pdf>.

²⁵ DGCCRF, 2022, Protection du consommateur : l'enseignement privé supérieur peut mieux faire, Communiqué de presse, <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/laction-de-la-dgccrf/les-enquetes/protection-du-consommateur-lenseignement-prive-superieur>.



Cette multitude d'établissements d'enseignement supérieur est concentrée autour des grandes villes de tradition universitaire. Ainsi, l'Île-de-France accueille 27 % de la population étudiante, dont la moitié à Paris. Paris accueille ainsi près d'un étudiant sur cinq, dont 40 % dans le secteur privé. Six académies hors Île-de-France concentrent un tiers des effectifs : Lyon, Lille, Nantes, Toulouse, Rennes et Bordeaux. Néanmoins, l'enquête de l'OVE permet de préciser qu'en 2023, plus de la moitié de la population étudiante (51 %) réalise ses études dans un établissement localisé dans une ville de moins de 200 000 habitants. Face à l'augmentation de la population étudiante, l'enseignement supérieur public a en effet été redéployé sur le territoire sous l'impulsion de l'État. De nombreuses antennes universitaires ont été ouvertes dans des villes de taille moyenne et des filières initialement situées dans les centres des villes de taille plus importante ont été délocalisées en périphérie²⁶.

À l'augmentation des formations et établissements d'enseignement supérieur s'ajoute une diversification des statuts étudiants, liée au développement de la formation par l'apprentissage, ainsi qu'à l'accueil croissant d'étudiants internationaux et de professionnels en formation continue.

Au 31 décembre 2023, plus d'un étudiant sur cinq réalise sa formation en apprentissage (635 900)²⁷. Le nombre d'apprentis dans l'enseignement supérieur a quasiment doublé depuis 2020. Cette hausse spectaculaire s'explique en partie par les aides exceptionnelles accordées aux entreprises qui recrutent un apprenti, mises en place à partir de juillet 2020²⁸, mais aussi par l'engouement des étudiants pour ce type de formation rémunérée. Six inscrits sur dix en licence professionnelle réalisent leur formation en apprentissage, tout comme 46 % des étudiants en STS (dont près de 80 % dans une école privée) et un tiers des étudiants en école de commerce (toutes privées).

L'enseignement supérieur français accueille aussi plus de 300 000 étudiants étrangers en mobilité internationale (10 % des effectifs)²⁹ et, chaque année, entre 6 et 10 % des inscriptions sont celles de stagiaires de formation continue (6,3 % selon l'enquête Conditions de vie des étudiants 2023 de l'OVE).

La question de l'accès à la restauration collective ne se pose donc pas de la même manière pour l'ensemble de la population étudiante. Elle dépend notamment du type d'établissement, du lieu d'étude ou du statut étudiant. Si certains campus et établissements intègrent une structure de restauration collective, d'autres en sont dépourvus. Selon l'enquête de l'OVE, en 2023, 12,5 % des étudiants déclarent ne pas bénéficier d'une telle structure au sein de leur établissement. Les étudiants en lycée ont, eux, accès à la cantine

²⁶ Cour des comptes, 2023, *op. cit.*

²⁷ Sies, 2024, L'apprentissage dans l'enseignement supérieur en 2023, *Note flash du Sies*, n° 22, septembre, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/l-apprentissage-dans-l-enseignement-superieur-en-2023-97389>.

²⁸ Depuis juillet 2020, les entreprises embauchant un apprenti du supérieur reçoivent 6 000 € d'aide par an.

²⁹ Sies, 2024, Les étudiants en mobilité internationale entre l'Union européenne et la France, *Note d'information du Sies*, mars, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-03/ni-sies-2024-02-32007.pdf>.

de leur établissement, dont les tarifs sont indépendants de ceux pratiqués dans les restaurants universitaires. Quant aux apprentis qui articulent des temps de formation en établissement et en structure d'accueil, se pose aussi pour eux la question de l'existence d'une restauration collective dans leur structure d'accueil et des prix pratiqués.

B. Des conditions de vie étudiante et un accès à l'alimentation hétérogènes

L'accès des étudiant-es à la restauration collective varie aussi avec leurs conditions de vie. Or, celles-ci dépendent de leur origine sociale, qui détermine en grande partie les ressources dont elles et ils disposent. En effet, l'aide financière ou en nature que peut fournir la famille constitue pour la majorité des étudiant-es leur principale ressource. Elle conditionne en particulier la possibilité d'avoir un logement indépendant et la nécessité d'avoir une activité rémunérée durant les études. Ces deux déterminants des conditions de vie des étudiant-es, qui évoluent avec leur âge (et donc leur avancée dans les études), influencent les possibilités et le besoin d'accéder à une alimentation de qualité grâce à la restauration collective.

1. Le budget étudiant

Selon l'enquête de l'OVE, en 2023, les ressources financières des étudiant-es s'élèvent en moyenne à 1 129 € mensuels, contre 880 € en 2013 (soit une augmentation de 9 % en euros constants). Elles proviennent principalement de trois sources : les aides familiales, l'exercice d'une activité rémunérée et les aides publiques en espèces. En moyenne, les aides de la famille constituent 42 % des ressources des étudiant-es, les revenus d'activité 27 % et les aides publiques 25 %³⁰.

Derrière cette moyenne se cache néanmoins une grande disparité de situations, comme en témoignent les analyses de plus en plus nombreuses de la précarité étudiante.

Tout d'abord, toute la population étudiante ne bénéficie pas de chaque type de ressources. Par exemple, la majorité de la population étudiante n'exerce pas d'activité rémunérée durant l'année universitaire et celle qui travaille exerce majoritairement un emploi faisant partie de la formation suivie (stage rémunéré, contrat d'apprentissage, internat pour les étudiants en médecine, etc.). Environ un étudiant sur cinq déclare exercer une activité rémunérée sans lien avec ses études pendant l'année universitaire. Pour une majorité, cette activité est occasionnelle (elle occupe moins d'un mi-temps et dure moins de 6 mois dans l'année). Entre 5 et 7 % des étudiants doivent toutefois travailler au moins à mi-temps sur une durée de plus de 6 mois en parallèle de leurs études³¹. Outre qu'un tel cumul entre les

³⁰ OVE, *Repères 2023*.

³¹ Les chiffres diffèrent légèrement entre l'enquête de l'OVE 2023 (7 %) et celle de l'Insee menée en 2020 d'après le recensement de la population (5 %) (Hilary S., Lefèvre L., Pen L., 2024, Les « jobs » étudiants début 2020 : quatre fois sur dix, des emplois de serveurs, caissiers ou vendeurs, *Insee Focus*, n° 322, mars).



études et l'emploi est pénalisant pour les résultats académiques³², il suggère qu'un certain nombre d'étudiant-es rencontrent des difficultés financières relativement importantes pour mener à bien leurs études supérieures. Selon l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE, 59 % des étudiant-es qui travaillent estiment que les revenus de ces activités leur sont indispensables pour vivre et 36 % déclarent que, sans ces revenus, elles et ils ne pourraient pas se permettre d'étudier³³.

De plus, la structure des ressources se modifie avec l'âge : plus les étudiant-es avancent en âge (et corrélativement dans leurs études), plus la part des revenus d'activité s'accroît dans leur budget et celle de l'aide de la famille se réduit³⁴.

Enfin, les budgets étudiants se distinguent essentiellement selon l'origine sociale et la situation résidentielle. Par rapport aux étudiants dont le père est cadre, ceux dont le père est ouvrier ont en moyenne un budget plus faible, composé d'un montant d'aide familiale plus faible, mais d'un montant d'aides publiques plus élevé. Les étudiants décohabitants ont des ressources en moyenne plus élevées, et ce quelle qu'en soit la source : ils bénéficient de montants plus élevés d'aides de leur famille, de revenus d'activité et d'aides au logement pour faire face à des dépenses elles aussi plus élevées compte tenu de leur autonomie résidentielle.

2. La décohabitation du domicile parental

L'autonomisation résidentielle concerne la majorité des étudiants et est le plus souvent directement imputable aux études. Seul un tiers des étudiants vivent chez leurs parents toute l'année, cette proportion étant stable depuis 2010 selon les enquêtes successives de l'OVE. L'autonomisation résidentielle s'accroît avec l'âge, le niveau d'étude et l'origine sociale – ces trois variables étant corrélées. Ainsi, les diplômés de l'enseignement supérieur court et ceux dont le père est ouvrier vivent nettement plus souvent au domicile parental que les diplômés du supérieur long et ceux dont le père est cadre³⁵.

La décohabitation est en effet coûteuse. Tout d'abord, parmi les étudiants décohabitants, seule une faible minorité accède à un logement en résidence universitaire, dont les loyers sont plus modérés. Selon les enquêtes de l'OVE, environ un étudiant sur dix vit dans une résidence universitaire en 2023 (dont 7 % dans une résidence du Crous), la même proportion qu'en 2013. À Paris, dont l'offre de formation concentre presque un étudiant sur

³² Pour une évaluation des effets du travail salarié des étudiants sur leur réussite universitaire et leur décision de poursuite d'études, voir Befly M., Fougère D., Maurel A., 2009, L'impact du travail salarié des étudiants sur la réussite et la poursuite des études universitaires, *Économie et Statistique*, n° 422, p. 31-50.

³³ OVE, *Repères 2023*.

³⁴ Galland O., 2016, *Le budget étudiant*, in Giret J.-F., Van de Velde C., Verley E. (dir), *Les vies étudiantes : tendances et inégalités*, La documentation française, p. 17-31.

³⁵ Castell L., Rivalin R., Thouilleux C., 2016, L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié, *France, portrait social*, coll. Insee Références, édition 2016, p. 11-17 ; Bayardin V., Pichard L., de Berny C., Davy A.-C., 2021, Plus âgés qu'en province, les étudiants d'Île-de-France vivent aussi plus souvent chez leurs parents, *Insee Analyses Île-de-France*, n° 142, octobre.

cinq, c'est moins de 4,5 % des étudiants décohabitants qui ont accès à une résidence du Crous. L'offre de logements dédiés aux étudiants a ainsi, au mieux, suivi l'augmentation de la population étudiante sur ces dix dernières années. Elle a été plus dynamique dans des communes de moins de 200 000 habitants.

La majorité de la population étudiante doit dès lors recourir à une location dans le parc privé. En 2023, les étudiants décohabitants déclarent payer un loyer mensuel moyen de 541 €, soit presque la moitié du budget étudiant moyen (48 %). La moitié d'entre eux payent un loyer supérieur à 485 € mensuels et un quart un loyer supérieur à 650 € mensuels, principalement en région parisienne. Le coût élevé des loyers en Île-de-France semble ainsi décisif dans les choix des familles concernant l'établissement d'enseignement supérieur et le logement de leur enfant. En effet, la moitié des étudiants dans un établissement en région parisienne vit au domicile parental selon l'OVE, nettement plus qu'ailleurs (28 %). De plus, la proportion de cohabitants est plus forte pour les étudiants en petite et grande couronne (respectivement 55 et 51 %) que pour les étudiants dans un établissement parisien (44 %).

La décohabitation ne signifie cependant pas l'autonomie résidentielle. 30 % des étudiants décohabitants retournent au moins deux week-ends par mois au domicile parental. On parle alors de « semi-décohabitation », qui concerne au final un étudiant sur cinq. Le retour au domicile parental est vécu par ces étudiants comme l'occasion de « compenser les excès et carences de la semaine » en matière d'alimentation et de repartir avec des plats « faits maison » pour le début de la semaine³⁶. En règle générale, les étudiants qui vivent chez leurs parents ont en effet une alimentation objectivement plus saine et perçue comme plus équilibrée par les étudiants eux-mêmes que les décohabitants³⁷. Par exemple, 44,5 % des étudiants déclarent avoir quitté leur logement habituel durant la période de confinement pour retourner chez leurs parents ; pour la plupart, ils associent cette période à une alimentation de meilleure qualité³⁸.

La forte proportion d'étudiants décohabitants, au moins la semaine, pose la question de l'accès à une offre de restauration collective les soirs et week-ends. Ces étudiants doivent en effet aller vers plus d'indépendance alimentaire, ce qui nécessite de faire les courses,

³⁶ Gourmelen A., 2017, *Améliorer les comportements alimentaires des étudiants : quels enjeux pour les pouvoirs publics ?*, in Dubet F. (éd.), *Que manger ? Normes et pratiques alimentaires*, La Découverte, p. 117-135 ; Sadoun L., Ezan P., Hemar-Nicolas V., 2016, *Devenir étudiant ou comment l'acquisition de l'autonomie revisite le bien-être dans le domaine alimentaire*, 15^e journées normandes de recherches sur la consommation, Caen, novembre. https://www.researchgate.net/publication/311328350_Devenir_etudiant_ou_comment_l'acquisition_de_l'autonomie_revisite_le_bien-etre_dans_le_domaine_alimentaire.

³⁷ Sadoun L., Ezan P., Hemar-Nicolas V., 2016, *op. cit.*

³⁸ Rican S., Charreire H., Prost L., Baron M., 2023, *Les comportements en lien avec la santé et l'état de santé ressenti des étudiants : une question géographique*, in Belghith F., Couto M.-P., Rey O. (dir), *Être étudiant avant et pendant la crise sanitaire. Enquête Conditions de vie 2020*, La Documentation française, p. 303-338.



gérer le budget, cuisiner les repas et s'alimenter de façon autonome³⁹. En particulier, faire les courses et cuisiner les repas entraînent des arbitrages avec les contraintes de temps et de budget que rencontrent les étudiants. Ils ont ainsi tendance à acheter davantage des plats préparés⁴⁰. Leur savoir-faire culinaire et le matériel dont ils disposent dans leur logement contraignent aussi leur préparation des repas à partir de produits frais⁴¹. En particulier, les décohabitants ayant récemment quitté le domicile parental, ont un équilibre alimentaire significativement plus dégradé, consacrent moins de temps à la préparation des repas, et ont plus souvent recours à des plats industriels micro-ondables que les cohabitants ou les décohabitants depuis plus d'un an⁴². La restauration collective à destination de la population étudiante notamment décohabitante, outre qu'elle propose aux étudiantes et étudiants l'accès à des repas équilibrés, comporte des enjeux d'éducation à l'alimentation en incitant à adopter une alimentation saine et des bonnes pratiques alimentaires durant la période de prise d'indépendance par rapport à l'alimentation familiale – elle-même pas toujours équilibrée.

On observe que les pratiques alimentaires davantage tournées vers la restauration rapide, les plats tout préparés, et les économies sur le budget alimentaire s'estompent avec l'âge. Les études existantes montrent que les étudiants les plus jeunes ont des conduites alimentaires distinctes des étudiants plus âgés et plus autonomes. Les étudiants inscrits en première année d'enseignement supérieur sont en effet surreprésentés parmi ceux qui montrent peu d'intérêt pour leur alimentation et qui ont, dès lors, une faible consommation de fruits et légumes et une consommation importante d'aliments gras. Les étudiants améliorent la qualité de leur alimentation avec le temps grâce à une meilleure connaissance de leur environnement, les échanges de bonnes pratiques et l'amélioration de leur équipement.

3. Les aides en espèces en faveur de la population étudiante

Les aides en espèces dont peut bénéficier la population étudiante sont de deux types : les aides au logement, accessibles aux décohabitants, et les aides aux études, spécifiquement destinées aux étudiants (dont les bourses d'études). Les deux sont sous conditions de ressources et peuvent être cumulées. Les bourses d'études sont octroyées selon le niveau de ressources de la famille. La perception d'une aide au logement dépend non pas des ressources familiales mais de celles du seul étudiant⁴³. Pour certains étudiants, ces aides

³⁹ Gourmelen A., Rodhain A., Masson J., 2019, *Comportement alimentaire des étudiants : effet de la décohabitation expliqué par la théorie du parcours de vie*, 55^e congrès international de l'Association française de marketing, 17-19 mai.

⁴⁰ Sadoun L., Ezan P., Hemar-Nicolas V., 2016, *op. cit.*

⁴¹ Selon l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE, en 2023, 83 % des étudiants décohabitants ont accès à une cuisine privative et 14 % à une cuisine collective. L'accès à un réfrigérateur ou à des plaques de cuisson est répandu (respectivement 93 et 96 %), et 60 % ont accès à un four.

⁴² Gourmelen A., Rodhain A., Masson J., 2019, *op. cit.*

⁴³ Un étudiant peut bénéficier des aides au logement tout en restant rattaché au foyer fiscal de ses parents (sauf dans les foyers redevables de l'impôt sur la fortune immobilière). S'il entre donc en compte dans le calcul du quotient familial, il n'est cependant plus considéré comme étant à la charge du foyer pour la perception des allocations familiales.

publiques permettent de compléter les ressources apportées par les parents ; pour d'autres, elles constituent une condition indispensable au suivi de leurs études supérieures.

L'aide publique dont bénéficie le nombre le plus élevé d'étudiants est l'aide au logement. Au 31 décembre 2023, environ 770 000 étudiants sont bénéficiaires d'une aide au logement⁴⁴, soit 48,5 % des étudiants décohabitants. Les bénéficiaires sont majoritairement des étudiants non-boursiers (70 %). Les étudiants non-boursiers sont en effet plus susceptibles d'avoir un logement autonome. Selon les données de l'OVE, en 2023, 69 % des étudiants décohabitants sont non-boursiers. Pour la plupart des étudiants bénéficiaires d'une aide au logement (87 %), l'aide perçue est l'allocation de logement social (ALS), destinée aux locataires d'un logement non conventionné⁴⁵. Le montant total d'aides au logement versées aux étudiants s'élève à environ 1,4 Md€.

Les bourses d'études versées aux étudiants représentent, elles, environ 2,3 Md€ annuels. Le système de bourses pour l'enseignement supérieur repose essentiellement sur l'attribution de bourses sur critères sociaux (BCS). Un peu plus d'un étudiant sur cinq bénéficie d'une BCS (encadré 2). Les étudiants boursiers sont très inégalement répartis entre les filières et lieux d'études. Ces contrastes ne font que s'accroître depuis une dizaine d'années. Tout d'abord, les établissements publics accueillent une part deux fois plus importante de boursiers sur critères sociaux que les établissements privés, puisqu'ils proposent plus de formations éligibles à les accueillir. De plus, les formations privées, même éligibles, sont souvent trop onéreuses pour les boursiers. Ensuite, toujours parmi les formations éligibles, 55 % des étudiants inscrits en filière STS bénéficient d'une bourse, contre seulement 28 % des étudiants inscrits en CPGE ou 11 % des inscrits dans une école de commerce. Ce sont aussi ces étudiants boursiers de la filière STS qui bénéficient des montants les plus élevés, traduisant leurs origines sociales plus modestes : 42 % d'entre eux ont une bourse des échelons 5, 6 ou 7 (contre 33 % des étudiants à l'université). Pourtant, les bourses sur critères sociaux ne sont pas cumulables avec un *cursus* en apprentissage, qui se développe de plus en plus dans ces filières. Enfin, la proportion d'étudiants boursiers varie entre 49 et 64 % dans les territoires ultramarins, plus pauvres et principalement dotés de formations publiques (et donc éligibles), alors qu'elle n'est que de 27 et 28 % dans les académies de Paris et Versailles.

⁴⁴ Cnaf, 2024, Répartition des allocataires étudiants ou non selon le type de logement, par département, https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_statuetu_type_log_dep/table/?disjunctive.al_statuetu&disjunctive.al_type_log&disjunctive.lieures.

⁴⁵ Si le logement est non conventionné et que l'allocataire a la charge d'un enfant, il touche l'allocation de logement familiale. Si le logement est conventionné, il touche dans tous les cas l'aide personnalisée au logement.



Encadré 2 | Les bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur

Les bourses sur critères sociaux (BCS) du MESR sont ouvertes aux personnes en formation initiale (hors apprentissage) inscrites dans une formation éligible par le MESR, ce qui couvre 60 % de la population étudiante⁴⁶. Elles sont attribuées sous conditions d'âge⁴⁷, de nationalité⁴⁸ et de diplôme préparé⁴⁹. Le montant perçu dépend des ressources et des charges de la famille, selon un barème en 8 échelons (de l'échelon 0 bis à l'échelon 7, ce dernier correspondant aux étudiants les plus précaires). Ce montant a été revalorisé de 1 % en 2021-2022 et de 4 % en 2022-2023, soit nettement moins que l'inflation durant cette période, pesant donc sur le pouvoir d'achat des étudiants et de leurs familles. À la rentrée 2023, le premier volet de la réforme de ce système de BCS a été mis en place : les montants de chaque échelon ont été de nouveau augmentés de 37 € mensuels et les plafonds d'éligibilité de 6 %. Selon le MESR, si cette augmentation n'avait pas eu lieu, près de 30 000 boursiers de l'année universitaire 2023-2024 n'auraient pas été éligibles. Elle a aussi permis à 18 % de bénéficiaires de passer à l'échelon supérieur. De plus, dorénavant, si la formation s'étale sur plus de 10 mois, la bourse peut être maintenue durant les deux mois des vacances universitaires, et donc être versée pendant douze mois, contre dix mois pour la plupart des étudiants. Le deuxième volet de la réforme des BCS est annoncé pour la rentrée 2025. Son objectif est de lisser les effets de seuils par une linéarisation du montant versé et de prendre en compte différemment les ressources familiales dans le calcul des montants.

Pour l'année universitaire 2023-2024, 37,1 % des étudiants inscrits en formation initiale dans des formations éligibles ont bénéficié d'une bourse sur critères sociaux du MESR, soit 23,1 % de la population étudiante. Comme le montre le tableau ci-dessous, un peu moins d'un tiers des boursiers ont perçu un montant de 1 454 € annuels (échelon 0 bis) et 8,2 % un montant de 6 335 € annuels (échelon 7). Notons que les montants des BCS n'ont pas été revalorisés à la rentrée 2024 par rapport à la rentrée 2023.

Tableau | Effectifs des boursiers sur critères sociaux du MESR en 2023-2024

	Montant annuel 2023-2024 en €	Nombre de bénéficiaires en 2023-2024	%	Montant annuel 2023-2024 en €
Échelon 0 bis	1 454	211 721	31,2	1 454
Échelon 1	2 163	96 238	14,2	2 163
Échelon 2	3 071	48 430	7,1	3 071
Échelon 3	3 828	48 521	7,1	3 828
Échelon 4	4 587	47 988	7,1	4 587
Échelon 5	5 212	90 412	13,3	5 212
Échelon 6	5 506	79 821	11,8	5 506
Échelon 7	6 335	55 914	8,2	6 335
Total		679 044	100	

Sources : Sies, 2024, Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024, *Note Flash du Sies*, n° 24, septembre ; Drees, 2024, Les bourses sur critères sociaux, in Cabannes P.-Y., Echegu O. (dir), *Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution*, édition 2024.

Les étudiants boursiers peuvent aussi bénéficier, en supplément, d'un certain nombre d'autres aides aux montants plus faibles et plus ponctuels, comme l'aide au mérite (6,8 % des étudiants boursiers

⁴⁶ La quasi-totalité des formations des établissements publics sont éligibles (en sont exclus certains diplômes d'université [DU] n'ayant pas de valeur nationale). Les formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées par des établissements privés, ainsi que les établissements privés reconnus par l'État, sont également éligibles.

en 2023-2024)⁵⁰, l'aide à la mobilité pour l'inscription en master 1 ou l'aide à la mobilité internationale (environ 21 000 étudiants boursiers concernés en 2021)⁵¹.

D'autres ministères attribuent des bourses sur critères sociaux aux étudiants inscrits dans des formations relevant de leur tutelle. Selon le rapport 2020 de l'IGESR⁵², environ 13 000 étudiants ont ainsi bénéficié d'une bourse sur critères sociaux du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation en 2019, 11 000 du ministère de la Culture et 1 450 du ministère de l'Intérieur. Enfin, les collectivités territoriales financent, dans les mêmes conditions que celles du MESR, les bourses sur critères sociaux destinées aux étudiants des formations sanitaires et sociales. Elles proposent aussi d'autres types d'aides aux étudiants, d'ampleur variable selon les territoires. Le rapport de l'IGESR recense environ 124 M€ d'aides régionales distribuées sous des formes variées de bourses doctorales, d'aides à la mobilité, aux apprentis, à l'hébergement, de prix de thèse ou de financement de stage⁵³.

4. La précarité économique étudiante

En 2023, selon l'enquête de l'OVE, 20 % de la population étudiante rencontre des difficultés financières telles qu'il lui est impossible de faire face à ses besoins fondamentaux (alimentation, loyer, factures de gaz ou d'électricité, etc.) ; plus d'un étudiant sur dix (12 %) a connu au moins un impayé ou retard de paiement pour couvrir ses besoins⁵⁴. Les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère sont nettement plus touchés par de telles difficultés (graphique 1). Sont également surreprésentés parmi la population étudiante déclarant une telle précarité économique les étudiants plus âgés : presque un tiers des 24-25 ans rencontrent des difficultés financières importantes. C'est également le cas des décohabitants, des boursiers et de ceux exerçant une activité rémunérée.

⁴⁷ Moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription, sauf exceptions (handicap, charge d'enfants).

⁴⁸ En sont exclus les étudiants étrangers en mobilité internationale (sauf cas particuliers tels, par exemples, les citoyens de l'UE pouvant se prévaloir de la libre circulation des travailleurs, les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire).

⁴⁹ Sur les conditions d'éligibilité, voir la circulaire du 10 juin 2024, Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2024-2025.

⁵⁰ L'aide au mérite du MESR revient aux étudiants boursiers ayant eu une mention très bien au baccalauréat. D'un montant de 900 € annuels, elle est versée pour 3 ans maximum.

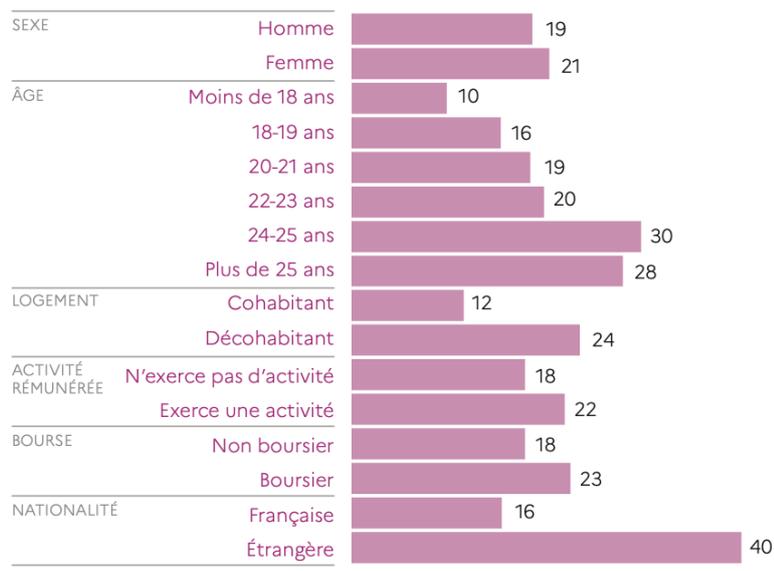
⁵¹ L'aide à la mobilité internationale, pour les étudiants souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger, peut s'élever jusqu'à 3 600 € (environ 15 000 étudiants en 2021). L'aide à la mobilité pour l'inscription en master 1, de 1 000 €, s'adresse aux étudiants souhaitant poursuivre leurs études de master dans une autre région (6 400 étudiants en 2021). De manière similaire, l'aide à la mobilité Parcoursup de 500 € a bénéficié à 14 000 néobacheliers qui sont entrés dans l'enseignement supérieur hors de leur académie de résidence (source : Lafon L., 2021, *Accompagnement des étudiants : une priorité et un enjeu d'avenir pour l'État et les collectivités*, Rapport d'information n° 742 fait au nom de la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en France, Sénat, juillet).

⁵² IGESR, 2020, Cartographie des bourses publiques de l'enseignement supérieur, février, <https://www.education.gouv.fr/cartographie-des-bourses-publiques-de-l-enseignement-superieur-306593>.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ OVE, *Repères 2023*.

Graphique 1 | La population étudiante se déclarant en précarité économique en 2023 (en %)



Lecture : 21 % des étudiantes déclarent avoir des difficultés financières telles qu'il leur a été impossible de faire face à leurs besoins.

Champ : 81 % de la population étudiante.

Source : OVE, enquête Conditions de vie des étudiants 2023.

La population étudiante a été fortement affectée par la crise sanitaire de la Covid-19, puis par l'inflation, en particulier l'augmentation des prix des produits alimentaires à partir de 2022. Néanmoins, la précarité étudiante n'est pas apparue avec la crise sanitaire. Les estimations réalisées par la Drees à partir de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes montrent qu'en 2014, 29,5 % des jeunes de 18 à 24 ans en études étaient en situation de pauvreté monétaire (40,2 % des décohabitants), contre 14,1 % de l'ensemble de la population. 24,2 % des jeunes de 18 à 24 ans en études étaient pauvres en conditions de vie (31,8 % des décohabitants), contre 12,8 % de l'ensemble de la population⁵⁵.

À partir de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2020 de l'OVE, Tom Chevalier analyse la précarité ressentie par les étudiants⁵⁶. Il montre que, toutes choses égales par ailleurs, en 2020, les étudiants recevant une aide de leur famille ont 1,4 fois moins de chance de ressentir de la précarité. Les étudiants qui résident en région parisienne (petite et grande couronne) ont, eux, une probabilité 1,2 fois supérieure de ressentir des difficultés financières par rapport à ceux qui résident dans Paris *intra muros*. On peut penser que ces étudiants ont des ressources plus faibles que ceux résidant à Paris et n'ont donc pas les moyens

⁵⁵ Marteau B., Pinel L., Echegu O., Nauze-Fichet E., 2023, Mesurer le niveau de vie et la pauvreté des jeunes adultes de 18 à 24 ans. Une population particulièrement confrontée à la vulnérabilité économique, *Dossier de la Drees*, n° 106, février, <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2023-02/DD106.pdf>.

⁵⁶ Chevalier T., 2023, *La précarité ressentie des étudiants*, in Belghith F., Couto M.-P., Rey O. (dir), *Etre étudiant avant et pendant la crise sanitaire. Enquête Conditions de vie 2020*, La documentation française, p. 153-165.

financiers d'accéder à un logement à Paris. L'analyse confirme que les étudiants plus âgés et décohabitants ont une précarité ressentie supérieure. Ceux qui exercent une activité rémunérée ou perçoivent une bourse d'étude ressentent aussi une précarité supérieure, toutes choses égales par ailleurs. Les bourses sont en effet attribuées sous conditions de ressources et la décision de travailler durant ses études est souvent contrainte par la faiblesse des ressources disponibles. Enfin, les étudiants étrangers ont 2,8 fois plus de risques de ressentir des difficultés financières que les Français. Pendant la période de confinement, les étudiants étrangers avaient une probabilité 6,6 fois supérieure de ressentir des difficultés financières, toutes choses égales par ailleurs. La majeure partie d'entre eux n'ont en effet pas accès aux bourses d'études et exercent une activité rémunérée pour pouvoir financer leurs études. Le statut d'étudiant étranger ne permettant pas de s'inscrire comme demandeur d'emploi et de percevoir de droit au chômage, ils ont été durement touchés durant la crise sanitaire.

Les mêmes profils d'étudiantes et étudiants précaires peuvent être mis en évidence à partir d'un autre type d'analyse, dont l'objectif est d'établir le niveau de ressources indispensables à la vie étudiante. La Fage construit par exemple un « indicateur du coût de la rentrée » (ICR), tous les ans depuis 2002. Cet indicateur est similaire à un budget-type, consistant à évaluer les biens et services nécessaires pour pouvoir mener ses études (encadré 3). Pour 2024-2025, la Fage estime que les frais de rentrée s'élèvent à 1 918,55 € et les frais de vie courante à 1 238,46 € par mois. Ces frais de vie courante sont 10 % plus élevés que les ressources financières déclarées par les étudiants dans l'enquête de l'OVE en 2023 (1 129 €). Ils sont plus élevés pour un étudiant en région parisienne, en raison des loyers plus onéreux. Dans l'indicateur calculé par la Fage, le loyer représente en effet 55 % des frais mensuels d'un étudiant en Île-de-France contre 45 % en régions⁵⁷. À ces frais de vie courante s'ajoutent les frais de rentrée qui font plus que doubler le coût du premier mois de l'année universitaire (ils sont pourtant comptabilisés hors déménagement). Compte tenu de ces coûts de rentrée, l'ICR est 1,85 fois plus élevé pour les étudiantes et étudiants étrangers, dont les frais d'inscription dans un établissement français sont élevés. Autrement dit, être étranger et décohabiter du domicile parental engendre un besoin supérieur de ressources pour mener à bien ses études supérieures.

⁵⁷ La Fage estime en effet que le loyer moyen pour un étudiant s'élève à 688 € en région parisienne et 520 € en région, estimations équivalentes aux montants déclarés par les étudiants ayant répondu à l'enquête de l'OVE en 2023.



Encadré 3 | L'indicateur du coût de la rentrée (ICR)

L'indicateur du coût de la rentrée calculé par la Fage est la somme des frais spécifiques liés à la rentrée et des frais mensuels de vie courante pour une étudiante ou un étudiant en licence et non-boursier. Il correspond donc aux dépenses moyennes auxquelles elle ou il fait face pour le seul mois de septembre, les frais des autres mois de l'année universitaire étant ceux de vie courante.

En moyenne, les frais de rentrée ont augmenté en vingt ans de 50 % pour une étudiante ou un étudiant en Île-de-France et de 39 % en région. Parmi les évolutions notables, la fin de la sécurité sociale étudiante en 2018 et son rattachement au régime général a permis de réduire les frais de rentrée relatifs à la protection de la santé en 2018. Néanmoins, la mise en place de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) la même année a compensé en partie cette baisse. Depuis, l'augmentation régulière du prix des contrats d'assurance santé complémentaire participe de celle des frais spécifiques de rentrée.

Parmi les frais mensuels de vie courante, sont comptés 20 repas au restaurant universitaire par mois (5 fois par semaine), et un panier mensuel de produits alimentaires nécessaires en dehors de ces repas, de vêtements et de produits d'hygiène et d'entretien. Notons que la loi Alur adoptée en 2014 encadrant les frais d'agence et la mise en œuvre de l'encadrement des loyers dans certaines zones permettent de contenir les dépenses de logement dans le budget étudiant.

Tableau | Indicateur du coût de la rentrée 2024

	Montant en €	Évolution 2023-2024 (%)
Frais spécifiques de rentrée	1 918,55	+ 3,79
Frais d'inscription + CVEC	278,00	+ 2,94
Complémentaire santé	341,21	+ 2,08
Frais d'agence	259,77	- 0,96
Assurance logement	82,41	+ 9,9
Dépôt de garantie	563,25	+ 2,51
Matériel pédagogique	393,91	+ 7,9
(+ arrivée en métropole pour les étudiants ultra-marins)	1 237,74	
Frais mensuels de la vie courante	1 238,46	+ 1,28
Loyer	563,25	+ 2,5
Restauration universitaire (5 repas par semaine)	66,00	-
Consommables – alimentaire + équipement	348,81	+1,3
Téléphonie, internet	60,73	- 4,33
Loisirs	49,94	+ 7,83
Transports	149,73	- 0,45

Source : <https://www.fage.org/ressources/documents/source/1/8834-DP-22e-me-ICDR-2024-1.pdf>.

Procédant d'une démarche similaire à partir de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2020 de l'OVE, O. Galland définit comme pauvres les étudiants déclarant des ressources inférieures à un montant minimal incompressible à la vie étudiante⁵⁸. Le minimum calculé diffère selon la filière d'études poursuivie, le mode résidentiel (décohabitant ou non), le lieu de résidence (les loyers parisiens étant plus élevés) et le fait de percevoir une aide de l'État (bourse ou aide au logement). Il s'élève à moins d'une centaine d'euros mensuels à plus de

⁵⁸ Galland O., 2023, *Qui sont les étudiants vraiment pauvres ?*, in Belghith F., Couto M.-P., Rey O. (dir), *Etre étudiant avant et pendant la crise sanitaire. Enquête Conditions de vie 2020*, La documentation française, p. 135-152.

600 € pour les décohabitants non-boursiers en région parisienne. Ces montants sont bien plus faibles que l'ICR de la Fage, car ils reposent sur des hypothèses différentes et ne comptabilisent par exemple aucun frais d'équipement (ni du logement ni pour les études)⁵⁹. Malgré ces faibles montants, 11 % de la population étudiante serait en situation de pauvreté ainsi définie. Toutes choses égales par ailleurs, le fait d'être décohabitant, et en particulier de l'être tôt (à moins de 20 ans), multiplie fortement le risque de pauvreté. Résider en région parisienne et plus particulièrement en grande couronne, ne pas bénéficier d'aide au logement et être un étudiant étranger obèrent aussi la capacité à faire face aux besoins essentiels.

La précarité économique d'une frange de la population étudiante, dont les caractéristiques socioéconomiques semblent bien identifiées, pose la question de son accès à l'alimentation. La mise en œuvre d'une offre de restauration collective adaptée contribuerait à prévenir le risque de précarité alimentaire de cette population, évitant en partie que ses difficultés économiques n'entravent la poursuite des études supérieures.

⁵⁹ L'idée est d'évaluer les frais minimaux pour un étudiant ayant de faibles ressources. Ainsi, le logement est supposé être une résidence universitaire (n'occasionnant ni frais d'agence ni assurance), les frais d'habillement annuels s'élèvent à 200 € et les cohabitants sont supposés ne prendre aucun repas, hors restauration universitaire le midi, en dehors du foyer parental. Tous les repas au restaurant universitaire sont comptabilisés à 1 €.



II. Le réseau des œuvres universitaires et scolaires, chef de file de la restauration universitaire

Les Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) sont les opérateurs publics en charge de la restauration universitaire. Créé par loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants⁶⁰, le réseau des œuvres universitaires « *contribue à assurer aux étudiants une qualité d'accueil et de vie propice à la réussite de leur parcours de formation* »⁶¹. Le réseau est aujourd'hui composé du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et de vingt-six Crous, répartis par académie⁶².

A. Le réseau des œuvres universitaires : un des acteurs de la vie étudiante

Les missions du réseau des œuvres universitaires couvrent un champ nettement plus large que la seule restauration universitaire. En effet, le réseau « *participe au service public de l'enseignement supérieur* » et intervient « *dans les domaines, notamment de l'accompagnement social des études et de leur financement, de la restauration, du logement, de la santé, de la mobilité, de l'action culturelle, des pratiques sportives et du soutien aux initiatives des étudiants* »⁶³. Il gère ainsi un vaste ensemble de services à destination des étudiants⁶⁴, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales et les étudiants eux-mêmes. Un quart des membres des conseils d'administration des Crous et du Cnous sont ainsi des représentants élus de la population étudiante⁶⁵. En 2024, trois principales organisations étudiantes siègent dans les conseils pour faire valoir les aspirations étudiantes à l'amélioration de leurs conditions de vie et d'études : l'Union étudiante (fédération de syndicats étudiants), la Fédération des associations générales étudiantes (Fage) et l'Union nationale des étudiants de France (Unef, syndicat étudiant).

Le partage des responsabilités entre les différents acteurs du service public de l'enseignement supérieur n'est pas toujours clair et coordonné sur le terrain. Concernant la

⁶⁰ Les textes sur les œuvres universitaires sont désormais codifiés aux articles L. 822-1 à L. 822-5, et R. 822-1 à R. 822-34 du code de l'éducation.

⁶¹ Article L. 822-1 du code de l'éducation. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/EGITEXT000006071191/LEGISCTA000006166711/#LEGISCTA000006166711.

⁶² Il y a vingt-quatre Crous dans les vingt-cinq académies métropolitaines (les académies de Dijon et Besançon partageant un seul Crous) et deux Crous dans les cinq académies des Drom (le Crous Antilles et Guyane et le Crous La Réunion et Mayotte).

⁶³ Article R. 822-1 du code de l'éducation.

⁶⁴ Définies dans l'article L. 822.1 du code de l'éducation, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046873650.

⁶⁵ Les élections des représentants ont lieu tous les deux ans. En 2024, cent-quatre-vingt-deux représentants élus par les étudiants (sept par Crous) participent aux différentes commissions et groupes de travail des Crous, et élisent parmi eux les huit représentants étudiants au conseil d'administration du Cnous.

restauration et l'alimentation des étudiants, le réseau des Crous est responsable de l'offre de restauration collective à destination des étudiants, alors que les établissements universitaires ont, eux, la responsabilité des services de santé étudiants⁶⁶. Or, ces services de médecine préventive et de promotion de la santé ont pour mission d'intégrer l'ensemble des aspects de la santé étudiante, dont la nutrition, les pratiques alimentaires et la lutte contre les addictions. Ces missions ne sont pas réalisées en coordination avec la restauration collective relevant des Crous.

Plusieurs rapports institutionnels relèvent d'autres incohérences dans l'organisation de la vie étudiante. Est ainsi souligné le déficit de concertation lors de l'implantation de nouveaux sites de formation ou la fermeture de structures de restauration. L'aménagement d'un nouvel établissement d'études est coordonné entre les universités et les collectivités territoriales, mais souvent sans les Crous qui, de fait, ne peuvent pas anticiper et adapter l'équipement en restauration collective. De plus, les établissements n'ayant pas la charge de la restauration étudiante, ils ne sont pas incités à prendre des mesures pour encourager la fréquentation des restaurants universitaires, comme l'allongement de la pause méridienne. Enfin, les établissements ont la responsabilité de la vie universitaire, au titre de laquelle sont soutenues des actions de lutte contre la précarité étudiante menées par les étudiants eux-mêmes, comme l'ouverture d'épiceries solidaires sur les campus ou la distribution de tickets d'aide alimentaire. Or, étant donné leurs missions sur la vie étudiante, les Crous proposent eux aussi des espaces de solidarité dans certains restaurants universitaires, ou nouent des partenariats avec les banques alimentaires, bien souvent de manière non coordonnée avec les établissements d'enseignement supérieur. Ils sont à ce titre, comme les établissements d'enseignement supérieur, bénéficiaires d'une partie de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) (encadré 4).

Encadré 4 | La contribution de vie étudiante et de campus

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants⁶⁷ a instauré le paiement d'une taxe affectée, la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), due annuellement par tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur⁶⁸. Par définition, les inscrits en formation continue n'en sont pas redevables. Certains autres étudiants en sont exonérés : les étudiants boursiers du MESR et des formations sanitaires et sociales de certaines régions, les étudiants réfugiés, demandeurs d'asile ou bénéficiaire de la protection subsidiaire. Le montant de cette taxe, qui s'élève à 103 € pour l'année universitaire 2024-2025, est indexé sur l'inflation.

Les montants collectés ont pour objectif de développer des actions d'amélioration de la vie étudiante. L'enquête annuelle réalisée par le MESR montre la diversité des projets financés intégralement ou en partie par la CVEC comme, dans le domaine alimentaire, la création d'épiceries solidaires, des actions de sensibilisation à une alimentation plus durable, l'organisation de

⁶⁶ Articles L. 831-1 à L. 831-3, D. 714-20 à D. 714-27, D. 831-1 à R. 831-2 du code de l'éducation, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047304956>.

⁶⁷ Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036683777>.

⁶⁸ Articles L. 841-5 et D. 841-2 à D. 841-11 du code de l'éducation.



distributions alimentaires, la mise en place de potagers participatifs ou l'installation de ruches gérées par les étudiants.

Les recettes de la CVEC sont collectées par les Crous, qui procèdent à leur répartition entre les établissements d'enseignement supérieur. Selon l'article D. 841-5 du code de l'éducation, une part de 7,5 à 15 % revient au réseau des œuvres. Pour l'année universitaire 2022-2023, la CVEC a rapporté 160,7 M€, dont 136,6 (soit 85 %) ont été affectés aux établissements d'enseignement supérieur y compris les établissements privés et 24,1 (15 %) au réseau des Crous.

En juillet 2024, un décret du Premier ministre a modifié les parts de la CVEC revenant aux établissements d'enseignement supérieur, en augmentant la dotation attribuée aux établissements privés⁶⁹. Jusque-là, les dotations attribuées aux établissements étaient différenciées suivant leur caractère public ou privé et leur administration de tutelle. Les établissements publics relevant du MESR percevaient 41 € par étudiant inscrit en formation initiale, et les autres établissements publics et privés percevaient 20 €. Depuis la rentrée universitaire 2024-2025, cette différenciation est supprimée et tous les établissements reçoivent un montant de 46 € par inscription en formation initiale.

La Cour des comptes a lancé une évaluation de la CVEC dans le cadre de la campagne 2024 de participation citoyenne.

Ces difficultés de coordination de l'ensemble des acteurs de la vie étudiante sont imputables à une gouvernance qui ne permet pas la mise en œuvre d'une véritable politique de la vie étudiante. Les Crous sont des établissements à caractère administratif (ETA) autonomes, placés sous la tutelle du MESR. Le Cnous est tête de réseau, et à ce titre « conduit, anime et coordonne le réseau »⁷⁰, sans pour autant en assurer la tutelle. Il répartit entre les Crous les ressources budgétaires allouées par l'État au réseau, mutualise des outils techniques au sein du réseau ou établit un dialogue de gestion avec chaque Crous. Néanmoins, le MESR ne formule pas d'orientations stratégiques pour le réseau. Il n'existe pas de convention d'objectifs et de moyens, ni entre le MESR et le réseau ni entre le MESR et le Cnous. Une telle contractualisation est pourtant préconisée dans de nombreux rapports depuis plusieurs années, pour permettre au Cnous d'exercer une véritable mission de pilotage du réseau⁷¹.

En 2023, le MESR a lancé la mise en place de contrats d'objectifs, de moyens et de performances avec des établissements sous sa tutelle. Ces contrats sont destinés à assurer

⁶⁹ Articles D. 841-5 et D. 841-6 du code de l'éducation tels que modifiés par le décret n° 2024-777 du 8 juillet 2024 portant modification de la répartition du produit de la contribution de vie étudiante et de campus, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049909886>.

⁷⁰ Article R. 822-3 du code de l'éducation, https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032961610.

⁷¹ Cour des comptes, 2015, *Le réseau des œuvres universitaires et scolaires : une modernisation indispensable*, Rapport public annuel, tome I, février, p. 433-526 ; Inspection générale des finances, 2019, *Mission de vérification des Centres Régionaux des Œuvres universitaires et Scolaires*, Rapport d'activité 2019, p. 90-91 ; Saint-Martin L., 2021, *Rapport n° 4195 fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi, après engagement de la procédure accélérée, de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020*, 26 mai ; Cour des comptes, 2022, *Le soutien de l'État à la vie étudiante*, Rapport public annuel 2022, p. 101-134 ; Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), 2023, *Le réseau Cnous – Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle*, n° 22-23 002B, avril.

un suivi de la performance des établissements sur la poursuite d'objectifs considérés comme stratégiques. La santé des étudiants ou leur inclusion dans la vie universitaire en font partie. Une première vague de 17 contrats a concerné 36 établissements en 2023 ; deux autres vagues sont prévues pour 2024 (42 établissements) et 2025 (54 établissements). Malgré les recommandations d'une contractualisation avec le réseau des œuvres universitaires, ni le Cnous ni aucun Crous ne figurent dans la liste des établissements concernés.

« Le Cnous et les Crous sont un opérateur parmi d'autres dans un paysage complexe, où interagissent autour de l'étudiant, une diversité d'acteurs sur un grand nombre d'éléments constituant, ensemble, la vie étudiante »⁷². Devenu assez illisible et manquant à la fois de pilotage global de l'État et de coordination sur le terrain, ce paysage complexe entraîne de multiples inégalités sociales et territoriales d'accès aux services de vie étudiante, dont ceux favorisant l'accès à une alimentation saine et équilibrée.

Proposition 1 |

Renforcer la coordination entre les acteurs de la vie étudiante en charge de la restauration universitaire, de l'éducation à l'alimentation, de la santé et de l'aide alimentaire, afin de faciliter l'instauration d'une politique cohérente et compréhensible d'alimentation en direction de la population étudiante. Il s'agit de rendre l'offre plus lisible et d'assurer l'accès de toute la population étudiante à une alimentation saine et équilibrée.

B. L'offre de restauration collective des Crous

1. Une offre de restauration diversifiée à tarif social

Les 26 Crous gèrent environ 750 structures de restauration dans 186 villes⁷³. Ces structures proposent environ 940 « points de distribution », un même site pouvant en effet accueillir plusieurs types d'offre, comme le site du Métronome à Rennes qui comporte un restaurant universitaire, une cafétéria et un distributeur de pizzas. Le réseau des Crous justifie cette diversité d'offres, du repas assis à la vente à emporter chaude ou froide, par la volonté de s'adapter aux modes de consommation des étudiants⁷⁴. Constatant le déclin de la fréquentation de la restauration assise dans les années 2010, les Crous ont en effet développé une offre de restauration rapide dans des cafétérias, kiosques, libre-service, unités mobiles ou distributeurs. Elle propose des produits à emporter ou, pour les structures disposant de quelques places assises, à consommer sur place. Aujourd'hui, les points de distribution des Crous sont à 65 % des restaurants, le reste étant des installations de restauration rapide complétées par une soixantaine de *foodtrucks*, qui se déplacent dans des zones n'ayant pas d'espaces de restauration (notamment de manière temporaire pour

⁷² IGESR, 2023, *op. cit.*

⁷³ Circulaire du 14-12-2023, Renforcement de la couverture territoriale en matière de restauration étudiante, *Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche*, <https://www.enseignement-sup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo1/ESRS2332206C>.

⁷⁴ Cazenave T., 2023, *Rapport d'information n° 1316 sur la restauration étudiante*, déposé le 2 juin 2023 par la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion_fin/l16b1316_rapport-information.



cause de travaux) ou dont les installations sont saturées. Les ventes de restauration rapide constituent en 2023 près de 40 % des recettes de restauration des Crous (contre 33 % en 2016).

Tous ces points de distribution sont en régie directe : les Crous assurent eux-mêmes la totalité du service de restauration, de l'achat des fournitures et denrées alimentaires à la fabrication et au service des repas. Le modèle d'approvisionnement repose, depuis 2017, sur une centrale d'achat hexagonale (hors Outre-mer et Corse) dirigée par le Cnous⁷⁵. Cette centrale gère les achats mutualisés hors produits frais des 23 Crous hexagonaux et assure l'intermédiation contractuelle pour les achats de produits frais des Crous. Les approvisionnements par la centrale représentent 80 % des achats alimentaires du réseau, 20 % relevant d'achats locaux⁷⁶. Pour la fabrication des repas, deux modèles coexistent : la plupart des restaurants universitaires élaborent les repas dans leurs cuisines sur place, alors que la plupart des produits de restauration rapide sont fabriqués dans des cuisines centrales qui livrent ensuite les différentes installations de distribution locales.

En plus de ces points de distribution en régie directe, pour permettre la restauration d'un plus grand nombre d'étudiants, les Crous développent une politique de conventionnement auprès d'autres structures de restauration collective, comme celles des collectivités territoriales (notamment pour les étudiants en lycée ou ceux inscrits dans les formations sanitaires et sociales régionales), des établissements hospitaliers (pour les étudiants dans les filières de santé) ou d'autres restaurants administratifs locaux. En 2023, le Cnous recense 178 conventions auprès de telles structures, qui prévoient le versement de compensations financières en contrepartie de la fourniture d'un repas aux étudiants au même tarif qu'au Crous⁷⁷. Ces structures agréées ont servi 2,8 millions de repas aux étudiants en 2023 (soit 5 % du nombre total de repas servis par les Crous). La centrale d'achat du Cnous a aussi été étendue, lors de la loi de finances 2023, aux établissements publics et aux collectivités territoriales puis, lors de la loi de finances 2024, à d'autres acheteurs publics ou privés à but non lucratif, afin d'accroître la mutualisation des achats des structures participant au développement d'une offre de restauration qui bénéficie, au moins en partie, à des étudiants.

Proposition 2 |

Accélérer l'intégration à la centrale d'achat du réseau des Crous de l'ensemble des structures de restauration collective agréées pour accueillir des étudiant-es, afin de réduire leurs coûts d'approvisionnement en denrées alimentaires.

⁷⁵ Article L. 822-1 du code de l'éducation. Les Crous ultramarins et de Corse n'ont pas accès à la centrale d'achat et conventionnent avec d'autres structures. Par exemple, le Crous Antilles-Guyane mutualise ses approvisionnements avec l'économat des armées.

⁷⁶ Bouville B., Molinier M.-L., 2022, *Actualisation du rapport du Gouvernement au Parlement sur les impacts budgétaires induits par l'application des règles prévues aux articles L. 230-5-1 à L. 230-5-5 du code rural et de la pêche maritime concernant la qualité des approvisionnements en restauration collective*, Rapport n° 22071 du CGAAER, novembre.

⁷⁷ Les conventions prévoient de couvrir les coûts marginaux liés à l'accueil des étudiants et l'application du tarif étudiant. En 2022, le financement par le réseau s'élève à 5,5 Md€ selon Cazenave, T., 2023, *op.cit.*

Le prix du repas pris dans une des structures gérées ou conventionnées par les Crous est fixé nationalement chaque année par le MESR, après un vote au conseil d'administration du Cnous. Il s'applique du 1^{er} août d'une année au 31 juillet de l'année suivante. De 2,75 € pour l'année universitaire 2006-2007, il a progressivement augmenté jusqu'à 3,30 € en 2019 et est gelé depuis sur décision du MESR. En réponse à la fermeture des établissements d'enseignement supérieur et des structures de restauration collective dès le début de la crise sanitaire, le prix du repas a été réduit à 1 € pour les étudiants boursiers, et ensuite également pour les étudiants non-boursiers précaires (encadré 5). Cette nouvelle catégorie d'étudiants mentionnée durant la crise sanitaire par le MESR rassemble les étudiants ayant fait une demande auprès du Crous pour être reconnus en situation de précarité. En plus du repas à 1 €, le Crous peut leur octroyer l'allocation spécifique annuelle (ASA) ou une aide ponctuelle⁷⁸.

Encadré 5 | Crise sanitaire et restauration universitaire

La fermeture des universités à partir du 16 mars 2020 a entraîné celle des structures de restauration des Crous qui ont dû œuvrer pour ne pas jeter les denrées périssables en les donnant aux étudiants, aux établissements de santé ou aux associations caritatives. Au mois de juin 2020, environ 80 structures de restauration (sur 900) ont pu rouvrir. À partir du 1^{er} septembre 2020, les boursiers ont bénéficié d'une tarification du repas à 1 € (les non-boursiers bénéficiant du même repas pour 3,30 €). Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2020, plus de 2,3 millions de repas à 1 € ont ainsi été servis auprès d'environ 250 000 étudiants bénéficiaires d'une bourse⁷⁹.

La restauration assise fût de nouveau fermée à partir de novembre 2020, jusqu'à la mi-mai 2021. À partir de novembre 2020, environ la moitié des structures de restauration universitaires (soit 400) a proposé des repas en vente à emporter. En parallèle, les Crous ont déployé de nouveaux outils de commande en ligne, de livraison de repas directement dans les résidences étudiantes ou d'installation de nouveaux distributeurs automatiques en résidence.

À partir du 25 janvier 2021, le repas à 1 € a été étendu à l'ensemble de la population étudiante qui pouvait commander deux repas par jour à emporter, voire plus le vendredi pour pouvoir se restaurer durant le week-end. Environ un tiers des structures de restauration sont restées totalement fermées, soit parce qu'elles ne pouvaient pas proposer des repas en vente à emporter, soit parce que le niveau de fréquentation était faible⁸⁰. À partir du 8 février 2021, les étudiants ont pu consommer sur place le repas acheté en vente à emporter.

La Cour des comptes estime qu'entre septembre 2020 et juin 2021, 22 % de la population étudiante a bénéficié au moins une fois d'un repas à 1 €, la moitié des bénéficiaires étant boursiers⁸¹.

La rentrée universitaire 2021-2022 fut celle de la réouverture de l'ensemble des structures de restauration universitaire. Le périmètre des bénéficiaires du tarif à 1 € était de nouveau modifié et centré sur les boursiers et les non-boursiers en situation de précarité. Durant l'année universitaire 2021-2022, un peu moins de 453 000 étudiants ont bénéficié des repas à 1 €, dont 14 150 non-boursiers précaires.

⁷⁸ L'ASA est une aide financière versée aux étudiants non-boursiers rencontrant des difficultés financières durables. Les demandeurs doivent être de nationalité française ou avoir occupé un emploi en France (pour les étudiants européens) ou être domicilié en France depuis au moins deux ans (pour les étudiants des pays hors espace économique européen).

⁷⁹ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2020.

⁸⁰ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2021.

⁸¹ Cour des comptes, 2022, *op. cit.*



Deux types de tarifs coexistent donc : le tarif social (3,30 €) et le tarif très social (1 €), ainsi dénommés car subventionnés par l'État. Ils s'appliquent à certaines formules de repas, l'offre de restauration étant plus large et comportant aussi de nombreux produits hors formule. Concrètement, en restauration assise, une partie des structures du Crous propose un « menu à points ». Un repas à tarif social ou très social équivaut à 6 points, qui peuvent être utilisés pour une entrée (1 à 2 points) et/ou un plat (4 à 6 points) et/ou un dessert (1 à 2 points). Un menu à 6 points oblige ainsi soit à prendre l'entrée, le plat et le dessert les plus simples (ceux valant le moins de points), soit à ne pas prendre d'entrée ou de dessert, soit encore à ne prendre qu'un plat. Lorsque le repas composé par l'étudiant dépasse les 6 points, chaque point supplémentaire du menu coûte 0,55 €. Si une telle formule permet de proposer une offre différenciée où l'étudiant choisit la composition de son menu, elle pose la question de la qualité nutritionnelle des repas⁸². Elle peut en effet conduire à réduire la quantité d'aliments et/ou la qualité nutritionnelle du menu à 6 points. Or, l'article D. 230-25 du code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret n° 2012-141 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire, requiert la mise à disposition de portions de taille adaptée⁸³. Néanmoins, il renvoie la détermination des tailles des portions d'aliments à un arrêté conjoint du ministre de la Défense et des ministres chargés de l'Outre-mer et des collectivités territoriales, de la santé, de l'alimentation, de la consommation et de l'enseignement supérieur. Comme dans le cas des services de restauration des EAJE, cet arrêté interministériel n'a jamais été pris. Les recommandations du groupe d'étude des marchés consacré à la restauration collective et à la nutrition (GEM-RCN) ne sont pas opposables aux restaurants universitaires et le Conseil national de la restauration collective (CNRC), créé en 2019, n'a pour l'instant pas proposé de recommandations nutritionnelles pour la restauration universitaire.

Proposition 3 |

Prioriser la prise de l'arrêté interministériel relatif à l'équilibre nutritionnel des repas servis dans le cadre de la restauration universitaire prévu par le décret du 30 janvier 2012, afin de garantir le respect des grammages et des quantités servis dans les repas à tarif social et très social dans les structures de restauration gérées et agréées par les Crous.

2. Les obligations liées aux évolutions des politiques d'alimentation et d'environnement

Les structures de restauration universitaire gérées par les Crous sont soumises à l'ensemble de la réglementation encadrant la restauration collective, concernant l'hygiène

⁸² Selon l'enquête annuelle de satisfaction des Crous, 35,7 % des étudiants fréquentant le Crous consacrent un budget supérieur à 4 € pour leur repas.

⁸³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000035416295.

alimentaire⁸⁴, l'équilibre nutritionnel⁸⁵ et les exigences de durabilité fixées par la loi Egalim du 30 octobre 2018, la loi Agec du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Aujourd'hui, la restauration étudiante n'atteint pas les objectifs fixés par la loi Egalim de 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits d'origine biologique. Au 1^{er} décembre 2022, la part des produits durables et de qualité était de 22,7 % dont 5,6 % de bio⁸⁶. Fin 2023, le Cnous estime être passé à 25 % de produits durables et de qualité dont 10 % de produits d'origine biologique, avec néanmoins des situations hétérogènes selon les Crous. La mutualisation des achats grâce à la centrale du Cnous a permis la réalisation d'économies réelles dont le budget ainsi dégagé a pu être réalloué à un meilleur approvisionnement permettant de respecter la loi Egalim. Néanmoins, la centrale d'achat ne couvre que les marchés hexagonaux (80 % des achats), et sa marge de manœuvre sur les marchés locaux est plus restreinte. Le Cnous estime qu'atteindre les objectifs de la loi Egalim coûterait environ 25 M€ hors taxes, ce qui ne pourra pas être mis en œuvre sans un financement approprié de la part de l'État⁸⁷.

Depuis 2017, les Crous proposent une option végétarienne chaque jour⁸⁸. La stratégie de transition écologique du réseau des Crous prévoit une végétalisation accrue de l'offre de restauration, avec pour objectif un taux de consommation de repas végétariens de 30 % en 2025 et de 50 % en 2030. En septembre 2021, le réseau et la Fondation pour la nature et l'homme ont signé une charte d'engagement pour que chaque Crous puisse s'engager dans une démarche de transition écologique. Fin 2022, une cinquantaine de structures de restauration étaient labellisées *Mon restau responsable*, garantissant leur progression vers le respect de l'ensemble des obligations législatives et réglementaires encadrant la restauration collective⁸⁹.

Dans le respect de la loi Agec, les Crous cherchent à réduire la consommation de plastique et de vaisselle à usage unique. Certains Crous ont choisi l'option de rendre payants les contenants à usage unique et de proposer à la vente de la vaisselle réutilisable (à des prix

⁸⁴ Au niveau européen, les règles sont définies par le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale. Elles sont complétées par l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et de denrées alimentaires en contenant. L'article L. 233-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit en outre une formation obligatoire à l'hygiène alimentaire pour les personnels des établissements du secteur alimentaire.

⁸⁵ La loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche impose aux gestionnaires des services de restauration universitaire de respecter des règles relatives à la qualité nutritionnelle des repas, aujourd'hui définies dans l'article D. 230-25 du code rural et de la pêche maritime.

⁸⁶ Cazenave T., 2023, *op. cit.*

⁸⁷ Stratégie pour la transition écologique du réseau des Crous, 2023, <https://www.lescrous.fr/wp-content/uploads/2024/03/Strategie-transition-ecologique-2023-27septembre.pdf>.

⁸⁸ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2017.

⁸⁹ Rapport d'activité des œuvres universitaires et scolaires 2022.



très différents suivants les Crous). Selon la Fage, s'il faut adopter des pratiques écoresponsables, cela ne doit pas se faire au détriment des étudiants les plus démunis. Elle demande ainsi la distribution à chaque étudiant d'un kit de restauration (comprenant un set de couverts, une gourde et un *mug*) pour mieux mettre fin à l'utilisation des contenants à usage unique⁹⁰. La bonne utilisation de ce matériel nécessite la mise en place de fontaines à eau sur les différents sites d'enseignement, de restauration et de logement. De plus, la Fage relève le manque d'équipement des différents points de ventes à emporter du Crous, qui ne disposent pas d'infrastructure de lavage de la vaisselle. Dès lors, l'adoption de contenants et couverts réutilisables entraîne le transit d'une quantité de vaisselle bien supérieure à la quantité actuelle entre les cuisines centrales (équipées) et les points de distribution (non équipés). Pour mieux respecter les dispositions de la loi Agec, la Fage propose que les ustensiles réutilisables soient consignés et que les Crous s'associent avec des entreprises locales pour assurer la logistique et le nettoyage, à l'instar de ce qui est réalisé par le Crous de La Réunion-Mayotte⁹¹.

3. La loi Lévi du 13 avril 2023 : détermination de « zones blanches » et incitation à la politique de conventionnement par les Crous

Après avoir mis en place une mission d'information sur les conditions de la vie étudiante en février 2021, le Sénat a formulé le 3 mars 2021 une première proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant, présentée par le sénateur Pierre-Antoine Lévi⁹². Cette proposition consistait à créer un ticket semblable aux titres restaurants d'entreprise à destination de tous les étudiants pour le paiement de leurs repas auprès de tout organisme géré ou agréé par le réseau des œuvres universitaires. Amendée, la proposition de loi finalement émise par le Sénat le 10 juin 2021 restreint le bénéfice d'un tel ticket restaurant aux seuls étudiants situés dans des « zones blanches » de la restauration universitaire, c'est-à-dire aux seuls étudiants « éloignés » des structures de restauration universitaire car réalisant leurs études sur des sites d'enseignement où il n'y a pas de restaurant universitaire. Cette proposition fut modifiée par l'Assemblée nationale, et la proposition de loi définitivement adoptée en deuxième lecture par le Sénat le 8 octobre 2021 comporte plutôt une aide financière à destination des étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration au tarif social, que ce soit une structure de restauration des Crous ou celle d'un autre organisme ayant conventionné avec le réseau des œuvres universitaires.

Les différents rapports parlementaires réalisés au cours de la « navette parlementaire » ayant abouti à cette proposition de loi soulignent que le maillage territorial de l'offre de

⁹⁰ *Un nouveau jour, pour une restauration étudiante sociale et écologique*, Contribution de la Fage, janvier 2023, <https://www.fage.org/ressources/documents/4/8149-Contribution-Un-nouveau-jour-pour-u.pdf>.

⁹¹ Un des points de vente à emporter du Crous de La Réunion – Mayotte propose des barquettes consignées à un montant de 3 €, récupérées à chaque fin de service par une entreprise privée qui assure le nettoyage et la livraison des contenants propres. *Transition écologique, les dernières propositions pour la transformation du réseau*, Contribution de la Fage, février 2023, https://www.fage.org/ressources/documents/4/8146-20230425_COMM_CHAR_ContribTE2_DTT.pdf.

⁹² Proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant, enregistrée à la présidence du Sénat le 3 mars 2021, <https://www.senat.fr/leg/ppl20-422.html>.

restauration universitaire permet de fournir des repas à tarif social à la grande majorité des étudiants⁹³. Néanmoins, ils identifient des « zones blanches », non couvertes par la restauration universitaire, principalement dans les villes de taille moyenne ou en zone rurale (antennes universitaires délocalisées, petites écoles, etc.) Un premier chiffre de 200 000 à 500 000 étudiants réalisant leurs études supérieures dans ces zones blanches est avancé. L'IGESR estime, elle, que 174 000 étudiants ne trouvent pas une installation de restauration à moins de 800 mètres à vol d'oiseau⁹⁴. Cette estimation comprend toutefois, pour la moitié, des étudiants en lycées (STS et CPGE principalement) dans lesquels sont implantées des cantines. Il y aurait donc un peu moins de 90 000 étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration.

Les rapports soulignent aussi des délais d'attente et des horaires d'ouverture inadaptés (uniquement le midi, la semaine, et pendant la période universitaire, soit 8 mois). Constatant une baisse de fréquentation de la restauration assise depuis le début des années 2010, les Crous ont en effet fait le choix de fermer un certain nombre de restaurants universitaires le soir et le week-end. La fréquentation des soirs et week-ends semblait devenir marginale, ne représentant plus que 3 à 4 % des recettes totales de restauration. En 2023, le Cnous inventorie environ une cinquantaine de structures ouvertes le soir et le week-end. Selon la Fage, 73 % des restaurants universitaires sont fermés le soir et 85 % sont fermés le week-end. En Île-de-France, ce sont 87,5 % des restaurants qui sont fermés le soir et 91 % le week-end. Or, des enseignements se déroulent jusqu'en soirée et le samedi dans de nombreux établissements. C'est pourquoi la Fage demande l'ouverture des restaurants universitaires les soirs de semaine et les week-ends, *a minima* les samedis⁹⁵. Le rapport établi par l'IGESR souligne aussi ce point : « *les établissements d'enseignement supérieur organisent des enseignements à des heures tardives, parfois pour mieux utiliser leurs locaux sous l'effet d'une augmentation des effectifs, et ont également étendu les heures d'ouverture des bibliothèques universitaires, y compris le week-end. L'offre des Crous n'est donc pas toujours adaptée aux évolutions des pratiques pédagogiques des établissements* »⁹⁶.

Proposition 4 |

Encourager et soutenir financièrement les Crous pour ouvrir davantage de structures de restauration assise les soirs et les week-ends.

⁹³ Hingray J., 2021, *Rapport n° 656 fait au nom de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication sur la proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant*, 2 juin, <https://www.senat.fr/rap/l20-656/l20-656.html> ; Blin A.-L., 2021, *Rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à créer un ticket restaurant étudiant*, 29 septembre, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion-cedu/l15b4494_rapport-fond#.

⁹⁴ IGESR, 2023, *Le réseau Cnous-Crous : points forts, points faibles et évolution possible du modèle*, n° 22-23 002B, avril.

⁹⁵ Fage, 2024, *Consultation Bouge Ton Crous*, Dossier de presse, https://www.fage.org/news/actualites-fage-federations/2024-01-10,DP_Consultation_BougeTonCROUS_2024.htm.

⁹⁶ IGESR, 2023, *op. cit.*, p. 16.



Promulguée le 13 avril 2023, la loi n° 2023-265 visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (dite « loi Lévi ») insère dans le code de l'éducation un nouvel article selon lequel toute la population étudiante doit bénéficier d'une offre de restauration à tarif social (ou très social, selon le statut) à proximité de son lieu d'études, à défaut de quoi une aide financière doit être versée⁹⁷. La loi prévoit aussi la remise par le Gouvernement au Parlement d'un bilan annuel de l'accès des étudiants à une offre de restauration à tarif modéré.

Le 4 janvier 2024, une circulaire de la direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) attribue la responsabilité de mettre en œuvre l'aide financière aux étudiants n'ayant pas accès à une solution de restauration proposée par les Crous (en régie ou agréée). Elle charge les rectorats d'appuyer l'action de conventionnement des Crous et de rédiger chaque année un arrêté définissant les sites de formation (publics comme privés) éloignés des possibilités de restauration universitaire. « *La notion d'éloignement devra s'apprécier au regard des rythmes des établissements et du temps de déplacement requis pour accéder à une solution de restauration* »⁹⁸.

C'est cette organisation qu'a adopté le décret d'application de la loi Lévi, publié le 6 juillet 2024, remettant toutefois la détermination du montant de l'aide financière à un arrêté du MESR⁹⁹. Le 21 novembre 2024, cet arrêté est enfin publié, en même temps qu'un deuxième fixant les modalités de versement et d'utilisation de l'aide¹⁰⁰. Ces arrêtés prévoient une mise en œuvre de l'aide à partir du mois de janvier 2025 et les premiers versements effectifs en février 2025, soit plus de 22 mois après l'adoption de la loi Lévi.

Les montants d'aide fixés diffèrent selon le statut de boursier ou non-boursier, et sont plus élevés pour la population étudiante des Drom. L'aide est de 40 € mensuels pour les boursiers faisant leurs études dans l'Hexagone et s'élève à 50 € s'ils étudient dans les Drom. Pour les non-boursiers, l'aide est de 20 € mensuels dans l'Hexagone et 30 € dans les Drom. L'aide est versée mensuellement, de septembre à juin (période d'ouverture des restaurants universitaires), son montant maximal varie donc, selon le statut et le lieu d'étude, entre 200 et 500 € par an.

Ces aides semblent bien en deçà des ambitions de la loi Lévi. Un étudiant boursier en métropole qui doit déjeuner tous les jours de la semaine près de son établissement dispose de 40 € pour une vingtaine de repas, soit au maximum 2 € par repas. Un communiqué du MESR précise qu'environ 100 000 étudiants seraient concernés par ces mesures, dont le

⁹⁷ Article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

⁹⁸ Identification des leviers de renforcement de l'offre de restauration étudiante dans les zones ne disposant pas d'une offre de restauration gérée ou agréée par le réseau des œuvres universitaires et scolaire, *Bulletin Officiel*, n° 1 du 4 janvier 2024, ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Hebdo1/ESRS2332206C>.

⁹⁹ Le décret n° 2024-748 du 6 juillet 2024 relatif à l'aide aux étudiants n'ayant pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré a créé un nouvel article R. 821-1-1 du code de l'éducation.

¹⁰⁰ Arrêté du 21 novembre 2024 fixant les montants de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation et arrêté du 21 novembre 2024 fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

coût global est évalué à 38 M€ pour l'année 2025¹⁰¹. L'aide étant versée sur dix mois, le MESR estime donc qu'en moyenne, les personnes concernées recevront 38 € d'aide par mois sur l'année. Ce montant est très faible au regard des ambitions du législateur : le coût global des mesures discutées lors de la navette parlementaire (ticket restaurant, aide financière, etc.) oscillait en effet entre 2 et 3 Md€¹⁰². Ce montant est également faible si on le compare aux dépenses mensuelles d'alimentation évaluées par la Fage pour l'indicateur du coût de la rentrée (ICR, voir encadré 3), soit 206 € par mois pour l'ensemble des repas que les étudiant-es ne prennent pas au restaurant universitaire, ou encore des dépenses d'alimentation déclarées par les étudiant-es dans l'enquête de l'OVE de 2023, qui s'élèvent en moyenne à 247,70 € mensuels.

Une autre façon d'apprécier la faiblesse de cette aide à la population étudiante éloignée d'une structure de restauration collective consiste à la comparer à l'aide consacrée à la population étudiante disposant d'une telle structure, à travers les dépenses publiques versées au titre de la restauration étudiante. Pour l'Hexagone, le Cnous évalue le coût moyen d'un repas dans ses structures à un peu plus de 8 €. La dépense publique est donc de 7 € par repas proposé au tarif très social (1 €) et de 4,70 € par repas proposé au tarif social (3,30 €). Les étudiants boursiers qui déjeunent tous les jours de la semaine au restaurant universitaire bénéficient ainsi, sur la base de 20 repas par mois, d'une dépense publique de 140 € par mois (94 € pour les non-boursiers). Les montants d'aide prévue pour les étudiants n'ayant pas accès à une structure de restauration collective sont donc 3,5 fois plus faibles pour les boursiers (40 € contre 140 €) et 4,7 fois plus faibles pour les non-boursiers (20 € contre 94 €).

En outre, les arrêtés de novembre 2024 ne mentionnent aucune aide spécifique envers les étudiants non-boursiers précaires, qui pourtant bénéficient du tarif à 1 € lorsqu'ils ont accès à une structure de restauration collective. Étant non-boursiers, ces étudiants pourtant précaires n'obtiendront que les montants prévus pour les non-boursiers. Enfin, les montants ne tiennent compte ni des repas du soir ni des repas de week-ends. En fixant des montants d'aide aussi faibles, l'arrêté publié le 21 novembre 2024 s'éloigne de l'intention de la loi Lévi de favoriser l'accès de l'intégralité de la population étudiante à une alimentation saine, en compensant les plus éloignés d'un restaurant universitaire à hauteur de leurs besoins.

Les modalités de mise en œuvre de cette aide financière soulèvent aussi des questions quant à leur complexité et effectivité. Il est prévu le circuit suivant. Les recteurs déterminent les sites d'enseignement qui se situent à plus de 20 minutes à pied ou en transports en commun d'une structure de restauration collective gérée ou agréée par les Crous. Les établissements dressent la liste des étudiantes et étudiants bénéficiaires, qu'ils transmettent au Cnous avec tous les éléments permettant de les identifier, de vérifier leurs conditions d'attribution de l'aide et de la leur verser. Le Cnous transmet mensuellement ces documents à l'Agence des services de paiement, assortis des montants individuels à verser. Même si l'aide est attribuée annuellement, cette périodicité de transmission tient compte

¹⁰¹ <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/patrick-hetzel-annonce-le-lancement-d-une-aide-financiere-pour-garantir-l-acces-de-tous-les-98050>.

¹⁰² Hingray J., 2021, *op. cit.*, Blin A.-L., 2021, *op. cit.*



des changements de statut de certaines personnes (arrêt des études, fin de statut de boursier, etc.)¹⁰³ qui donneront lieu à l'arrêt de l'aide ou à la modification du montant versé. L'aide est alors versée à l'étudiant sous la forme d'une carte prépayée dématérialisée. Celle-ci ne pourra être utilisée que pour l'achat de produits alimentaires auprès de certains commerces d'alimentation. La liste des commerces dans lesquels les étudiants pourront acheter leur repas relève d'une décision de la présidence du Cnous. Il n'est pas fait mention dans l'arrêté du conventionnement nécessaire avec ces organismes pour que l'aide soit utilisable à l'achat des repas qu'ils proposent.

Le versement de l'aide nécessite des échanges mensuels relativement lourds entre les établissements, le Cnous et l'Agence des services de paiement. Son utilisation n'est pas encore clairement déterminée. Compte tenu de cette complexité et de la faiblesse des montants fixés, un non-recours élevé à cette aide est extrêmement probable.

Le Conseil de la famille regrette que l'esprit de la loi n° 2023-265 du 13 avril 2024 ne soit pas respecté. Les arrêtés publiés le 21 novembre 2024 ne permettent pas de compenser équitablement l'absence de restauration collective à proximité des lieux d'études. De plus, la complexité de la procédure conduira à un taux de non-recours très élevé.

4. Vers le repas à 1 € pour tous ?

La Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a adopté mercredi 4 décembre 2024 une proposition de loi qui vise « à rendre accessible à tous les étudiants le repas à 1 € »¹⁰⁴. Cette proposition de loi demande plus précisément que toutes les structures de restauration des Crous fournissent au moins une offre de repas « qui ne peut être supérieure à 1 € » pour toute la population étudiante. Le financement en reviendrait à l'État, via la création d'une taxe supplémentaire sur les tabacs.

Si cette proposition de loi était adoptée, il faut souligner que sa mise en œuvre n'éliminerait pas l'existence de « zones blanches ». Elle nécessiterait donc d'adapter les montants de l'aide financière à destination des étudiants éloignés de la restauration collective, conformément à la loi Lévi. Il n'y aurait plus lieu de distinguer entre les boursiers, les non-boursiers précaires et les non-boursiers.

Le Conseil de la famille considère que la tarification de la restauration collective à destination des étudiantes et étudiants visant à leur garantir l'accès à une alimentation saine et équilibrée doit être pensée dans une démarche globale d'amélioration des conditions de vie et d'études.

C. Le soutien financier à la restauration universitaire pour charge de service public

L'activité de restauration à tarif social des Crous poursuit une mission de service public et de santé publique. À ce titre, elle est subventionnée par le MESR. Chaque année, le montant

¹⁰³ Par exemple, un étudiant inscrit en formation initiale peut obtenir un contrat d'apprentissage, ce qui n'est pas compatible avec le versement d'une bourse sur critère social.

¹⁰⁴ https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/l17b0519_proposition-loi.

de la subvention pour charge de service public (SCSP) versée au réseau des œuvres universitaires est déterminé dans la loi de finances, dans le programme 231 Vie étudiante. Il doit permettre au réseau d'assurer l'ensemble de ses activités, dont celle de restauration collective des étudiants.

1. Un modèle structurellement déficitaire...

L'activité de restauration à destination des étudiants est structurellement déficitaire. Le Cnous estime le coût d'un repas entre 8 et 9 € en restauration assise, alors que les étudiants paient 3,30 € ou 1 € selon leur statut. Deux stratégies de réduction de ce déficit ont été menées parallèlement. D'une part, la réduction des dépenses d'approvisionnement a été obtenue par la mise en place de la centrale d'achats en 2017. D'autre part, les Crous ont développé les ventes hors repas à tarif social. Depuis le début des années 2000, l'offre à destination des étudiants s'est fortement diversifiée, notamment dans les installations alternatives aux restaurants universitaires, en dehors des formules à tarif social. De plus, la restauration universitaire s'étend à des services de restauration non-étudiante (personnels des établissements, personnalités invitées, etc.) et à des activités traiteur (pauses café, cocktails, buffets, etc.). Un rapport commun de l'Inspection générale des finances, de l'Inspection générale de l'administration, de l'éducation nationale et de la recherche, et du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espace ruraux notait déjà en 2013 que cette diversification de l'offre brouille le cadre de référence du tarif social et la gestion de l'activité de restauration universitaire¹⁰⁵. La Cour des comptes ajoutait en 2015 que si la restauration non-étudiante apporte des recettes, elle éloigne les Crous de leur mission historique¹⁰⁶.

Le taux de couverture de l'activité de restauration du réseau par ses ressources propres était supérieur à 50 % avant la crise sanitaire (tableau 2). Les ressources propres du réseau proviennent à la fois des recettes de l'activité de restauration et de celles d'hébergement. Jusqu'en 2020, l'activité d'hébergement était excédentaire, permettant de réduire le déficit de l'activité de restauration. Néanmoins, depuis 2020, le gel de l'indexation des loyers et l'instauration du repas à 1 € ont réduit les taux de couverture par des ressources propres tant de l'hébergement que de la restauration. L'année 2020 a vu s'effondrer les recettes liées à la restauration compte tenu de la fermeture de la restauration assise et de la mise en place, à partir de septembre 2020, de la tarification à 1 € pour les étudiants boursiers. La baisse du chiffre d'affaires de l'activité de restauration des Crous a atteint 50 % en 2020 par rapport à 2019¹⁰⁷. Les dépenses ont également diminué, mais plus faiblement que les recettes. En conséquence, le taux de couverture de l'activité de restauration par des ressources propres est passé de 58,2 % en 2019 à 36,5 % en 2020.

¹⁰⁵ IGF, IGAENR, CGAAER, 2013, *Évaluation de la restauration universitaire*, Rapport, novembre, p. 8, https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2013/2013-M-007_Tome_3%20La_restaurant_universitaire.pdf.

¹⁰⁶ Cour des comptes, 2015, *op. cit.*

¹⁰⁷ Hingray J., 2021, *op. cit.*, p. 13.

Tableau 2 | Évolution du taux de couverture de l’activité de restauration par les ressources propres des Crous (en %)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (cible)	2024 (cible)
Taux de couverture	55,0	55,7	57,3	56,6	58,2	36,5	25,6	35,8	≥30	≥30

Note : les recettes sont issues du chiffre d’affaires de la restauration étudiante, non-étudiante, traiteur et distribution automatique, et des produits de gestion courante. Les dépenses couvrent les dépenses de denrées, énergétiques, les charges de gestion courante, la masse salariale des personnels affectés à la restauration et une quote-part de la masse salariale des personnels affectés à l’administration générale (y compris les pensions civiles des titulaires).

Sources : PLF 2016-2024, programme 231 Vie étudiante.

La poursuite de la crise sanitaire en 2021 n’a pas permis de redresser les recettes de la restauration, avec l’extension du tarif à 1 €, d’abord à l’ensemble des étudiants en janvier 2021, puis aux seuls étudiants non-boursiers précaires à partir de septembre 2021, et la réouverture de la restauration assise seulement à la rentrée universitaire 2021-2022. Parallèlement, les dépenses d’approvisionnement ont fortement augmenté du fait de la reprise de l’activité, mais aussi du déploiement de la montée en gamme des achats de denrées alimentaires (loi Egalim) et des produits d’hygiène et d’entretien à usage unique (loi Climat et résilience)¹⁰⁸. À partir de 2022, l’inflation (sur les fluides frigorigènes, mais aussi sur les denrées alimentaires) s’ajoute aux hausses de prix liées aux obligations législatives et réglementaires à atteindre¹⁰⁹. La hausse de la fréquentation de la restauration universitaire a permis une augmentation du taux de couverture en 2022, néanmoins nettement en-deçà des taux d’avant la crise sanitaire.

2. ... en partie subventionné par l’État, mais de combien ?

L’État, par l’intermédiaire du MESR, subventionne l’activité de restauration à tarif social et très social des étudiantes et étudiants. Néanmoins, le montant exact de cette subvention n’est pas connu.

Chaque année, le montant initial de la subvention pour charge de service public (SCSP) allouée au réseau des œuvres universitaires est déterminé dans le programme 231 Vie étudiante du budget de l’État. Dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2024, la SCSP de l’ensemble du programme Vie étudiante à destination du réseau des œuvres universitaires s’élève à 515,8 M€ (hors investissement). Cette subvention englobe l’ensemble des activités non marchandes des Crous, de l’instruction des bourses d’études et aides en direction des étudiant-es au soutien aux initiatives étudiantes en matière culturelle ou sociale. Au sein du programme Vie étudiante, la subvention au titre de la restauration fait partie des aides indirectes fournies aux étudiant-es. Elle n’est pas distinguée de celle concernant l’activité d’hébergement des Crous (résidences universitaires). Auditionnée en 2021 par le Sénat, la présidente du Cnous avance le chiffre de 160 M€ annuels de SCSP destinés à la restauration

¹⁰⁸ Rapport d’activité des œuvres universitaires et scolaires 2021.

¹⁰⁹ Rapport d’activité des œuvres universitaires et scolaires 2022.

universitaire, « soit la moitié de la subvention pour charges de service public versée chaque année par l'État au réseau des œuvres »¹¹⁰, sans que le montant précis du coût de la restauration universitaire pour les finances publiques soit clairement établi.

En 2013, le rapport de l'IGF, de l'IGAENR et du CGAAER soulignait déjà que ni l'architecture budgétaire ni la comptabilité des Crous ne permettaient de déterminer le montant spécifique alloué par l'État à la restauration universitaire¹¹¹. Dix ans plus tard, l'IGESR confirme que, concernant la restauration universitaire, « l'abondement de la SCSP par l'État devrait être accompagné d'une refonte des modalités de financement des Crous dans le réseau sur la base d'une connaissance des coûts, et de ses composantes, nécessitant la mise en œuvre d'une comptabilité analytique performante »¹¹².

De plus, le modèle économique qui fait reposer une partie du financement de l'activité de restauration sur les bénéficiaires tirés de l'activité de logement n'est pas soutenable. Pour l'IGESR, « ce modèle ne manque pas de surprendre, car, sur le fond, il est difficilement acceptable »¹¹³. En effet, l'activité de logement s'adresse aux étudiants les moins aisés dont les Crous perçoivent directement les aides au logement. Les bénéficiaires dégagés sont utilisés au financement de l'activité de restauration dont le tarif social (3,30 €) s'applique à tous les étudiants, quel que soit leur milieu social. Ce modèle semble ainsi antiredistributif. Selon l'IGESR, « la fragilité de ce modèle économique, en termes de justice sociale, témoigne des limites mêmes de l'engagement de l'État dans la vie étudiante »¹¹⁴.

Les lois de finances rectificatives, qui ajustent à la hausse le montant de la SCSP au réseau des œuvres, et les mesures de soutien exceptionnel successives allouées par l'État depuis la crise sanitaire ajoutent encore plus de complexité au subventionnement de la restauration universitaire. Depuis 2020, les montants prévus initialement dans les lois de finances ne permettent pas de couvrir les dépenses de restauration et d'hébergement, dans une période où ont été adoptées à la fois les mesures du repas à 1 € et du gel de l'indexation des loyers en résidence universitaire, et ces montants doivent systématiquement être réhaussés dans les lois de finances rectificatives.

Ces réajustements proviennent d'une sous-estimation des coûts de l'activité de restauration du réseau des œuvres. Depuis l'instauration du repas à 1 € en septembre 2020, la SCSP est abondée de manière à couvrir le différentiel de 2,30 € occasionné entre le nouveau tarif et le tarif social. Néanmoins, ce différentiel ne tient pas compte de l'écart croissant entre le coût du repas et le tarif social dû à la mise en œuvre des lois Egalim et Climat dans un contexte inflationniste. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 prévoyait une augmentation de la SCSP de 44,5 M€, pour couvrir à la fois le coût de la fonctionnarisation des personnels ouvriers du réseau des œuvres universitaires et celui de la mise en œuvre de la loi Egalim. La répartition du montant entre ces deux objectifs n'était cependant pas

¹¹⁰ Hingray J., 2021, *op. cit.*, p. 19.

¹¹¹ IGF, IGAENR, CGAAER, 2013, *op. cit.*

¹¹² IGESR, 2023, *op. cit.*, p. 35.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ *Ibid.*



spécifiée. Le PLF pour 2023 augmentait de nouveau la SCSP et spécifiait un financement de 5,3 M€ dédié à la poursuite de la mise en œuvre de la loi Egalim au sein du réseau. Le Cnous évalue quant à lui le coût d'une augmentation de 1 % des achats de produits durables et de qualité (Egalim) à 1 M€ hors taxes.

Couvrir uniquement le différentiel de 2,30 € entre les deux tarifs étudiants ne tient pas compte non plus de l'augmentation de la fréquentation de la restauration assise induite par ce nouveau tarif et des coûts supplémentaires afférents. Par exemple, la fréquentation de la restauration en cafétéria, souvent hors formule à tarif social et donc plus lucrative, a baissé depuis l'instauration du repas à 1 €. Pour en tenir compte, le PLF pour 2024 accroît le montant de la SCSP et alloue au réseau un ajustement de 0,5 M€ en plus de la compensation du différentiel de prix des repas (51,4 M€). Néanmoins, le Cnous évalue l'augmentation de ses dépenses pour les repas à 1 € (hors compensation) à 45,5 M€ en 2022 et 53,6 M€ en 2023.

Enfin, notons que le PLF 2024 abonde la SCSP de 25 M€ au titre de la mise en œuvre de la loi Lévi, pour le déploiement du conventionnement de nouvelles structures de restauration par les Crous et la mise en place de l'aide financière aux étudiants dépourvus d'accès à la restauration collective. Cette aide ne sera finalement déployée qu'en 2025.

Proposition 5 |

Clarifier le modèle économique de la restauration collective à destination de la population étudiante, notamment en évaluant le coût d'un repas en restauration assise et le montant de la subvention pour charge de service public versée par l'État au titre de la restauration universitaire.

III. La fréquentation de la restauration collective par la population étudiante

Deux sources différentes permettent d'analyser la fréquentation de la restauration collective des étudiants : l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE (dont nous utilisons les vagues 2016 et 2023, voir encadré 6) et l'enquête de satisfaction sur la restauration menée annuellement par les Crous¹¹⁵. Ces deux sources mettent en évidence une forte reprise de la fréquentation des structures de restauration collective après la crise sanitaire de la Covid-19. Elles permettent aussi de mener une analyse des déterminants de la fréquentation de la restauration universitaire selon les caractéristiques socioéconomiques des étudiantes et étudiants et leurs conditions d'études et de vie.

Encadré 6 | La restauration universitaire dans l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE

L'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE comporte une partie sur la restauration des Crous (sauf en 2020), qui a été modifiée entre les enquêtes 2016 et 2023 utilisées dans ce rapport. En 2016, cinq questions portaient sur la restauration universitaire. La première question « *Vous arrive-t-il de manger au restaurant universitaire ou à la cafétéria du Crous ?* » était suivie de quatre questions permettant de détailler le nombre de repas pris par semaine, les raisons de la non-fréquentation et l'opinion des étudiants sur l'adaptation de l'offre de restauration à leurs besoins.

En 2023, l'unique question sur la restauration universitaire devient « *Utilisez-vous le restaurant universitaire ou la cafétéria du Crous proposés par votre établissement ?* ». Les réponses possibles sont « *Oui, régulièrement* », « *Oui, de temps en temps* », « *Non, il y en a mais je ne l'utilise pas* » et « *Non il n'y en a pas* ». L'ensemble des autres questions permettant de recueillir des informations sur le rythme de fréquentation et les raisons de la non-fréquentation ont été supprimées. Du fait des changements opérés dans le questionnaire entre ces deux vagues de l'enquête, il n'est pas possible d'étudier l'évolution de ces comportements entre 2016 et 2023.

A. La reprise de la fréquentation depuis la crise sanitaire, effet du tarif à 1 € ?

1. Avant la crise sanitaire : la majorité de la population étudiante ne fréquentait pas la restauration universitaire

Selon l'enquête de l'OVE, en 2016, 57 % de la population étudiante ne fréquentait jamais la restauration universitaire, ni en restauration assise ni en vente à emporter. Seuls 43 % des

¹¹⁵ Les Crous mènent chaque année une enquête de satisfaction sur leur offre de restauration auprès des détenteurs d'un compte Izly actif. Izly est un système de paiement permettant de régler les services des Crous comme la restauration, les laveries, les distributeurs automatiques, les photocopies, etc. L'enquête se déroule en ligne et elle obtient un nombre de réponses élevé (par exemple, 67 210 personnes ont répondu à l'enquête 2023). Néanmoins, aucune méthode d'échantillonnage ; ni de redressement des résultats n'est utilisée de manière à garantir une meilleure représentativité de la population étudiante. Par exemple, entre 12 et 18 % des répondants depuis 2016 ne sont pas étudiants (les personnels peuvent aussi activer un compte Izly). De plus, les étudiants boursiers sont surreprésentés dans les répondants.



étudiants déclaraient qu'il leur arrivait de manger au restaurant universitaire ou à la cafétéria du Crous, un pourcentage en baisse de 12 points par rapport à 2010.

Interrogés de manière plus précise sur leur dernière semaine de cours, seuls 31,7 % des étudiants déclaraient en 2016 avoir fréquenté une structure de restauration universitaire durant cette semaine, proportion aussi en baisse depuis 2010. Il convient de noter que la phase d'enquête de l'OVE se déroule au printemps, entre mars et juin. Or, les Crous observent une baisse de la fréquentation au fur et à mesure du déroulement de l'année universitaire, pour atteindre un niveau assez faible lors des mois de mai et juin. Au mois de mai ont lieu les examens puis certains étudiants préparent les sessions de rattrapage, d'autres sont en période de stage, d'autres encore choisissent de travailler pour pouvoir financer leur poursuite d'études. On compte aussi traditionnellement moins d'étudiants lors du second semestre universitaire, un certain nombre ayant abandonné après les résultats de la première session d'examens ayant lieu en décembre ou janvier. En 2013, le rapport d'évaluation de la restauration universitaire mené conjointement par l'Inspection générale des finances (IGF), l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) et le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) soulignait déjà que « *la question de l'aménagement des rythmes universitaires permettant aux étudiants de fréquenter normalement les restaurants universitaires reste en effet toujours lourdement posée. Le temps universitaire est marqué par des variations importantes, se traduisant, en matière de restauration étudiante, par des successions de pics et de creux d'activité* »¹¹⁶.

Parmi la population étudiante ayant fréquenté une structure de restauration lors de leur dernière semaine de cours, la quasi-totalité (92 %) s'y rendait le midi et seule une petite minorité y dînait aussi le soir (7 %) et/ou les week-ends (4 %). Ce très faible recours à l'offre du Crous le soir et/ou les week-ends résulte en grande partie d'un nombre limité de structures ouvertes (voir partie II.B.3 et proposition 4).

2. En 2023, les deux tiers de la population étudiante fréquentent la restauration universitaire

La fréquentation des structures de restauration universitaire s'inscrit en forte hausse après leur réouverture à la rentrée 2021 : entre l'année universitaire 2021-2022 et l'année 2022-2023, le nombre total de repas servis aux deux tarifs étudiants (tarif social à 3,30 € et tarif très social à 1 € pour les étudiants boursiers et non-boursiers précaires) s'accroît de 12 % (tableau 3). L'augmentation est plus prononcée pour les repas servis à 3,30 € (+ 14,7 %) que pour ceux servis à 1 € (+ 9,7 %). Selon l'OVE, en 2022-2023, 63,5 % des étudiants déclarent fréquenter la restauration des Crous, soit 20,5 points de plus qu'en 2016.

Cette hausse de l'activité est d'autant plus remarquable qu'entre les années universitaires 2021-2022 et 2022-2023, le nombre d'étudiants diminue (- 1,47 %). Elle s'explique à la fois par une hausse de la part de la population étudiante ayant recours à la restauration universitaire et par une augmentation de la fréquence de recours dans la semaine. Selon les informations communiquées par le Cnous au HCFEA, le nombre de bénéficiaires des repas à 1 € a par exemple augmenté de 2,6 %, principalement sous l'effet d'une forte augmentation

¹¹⁶ IGF, IGAENR, CGAAER, 2013, *op. cit.*

du nombre d'étudiants non-boursiers précaires venant manger au Crous. Dans le même temps, le nombre moyen de repas pris dans la semaine par les bénéficiaires augmente aussi, notamment là encore pour les étudiants non-boursiers en situation de précarité. Le Cnous attribue cette augmentation à la simplification des procédures mises en place à la rentrée 2022 permettant la reconnaissance de la situation de précarité, et donc l'accès au repas à 1 €, plus tôt dans l'année universitaire.

Tableau 3 | Évolution du nombre de repas servis à tarif social depuis la crise sanitaire

Année universitaire	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Évolution 2021-2023 (en %)
Nombre de repas à 1 €	14 692 070	17 656 980	19 359 110	9,6
<i>boursiers</i>	7 845 965	17 148 117	17 883 041	4,3
<i>non-boursiers (2021)</i>	6 846 105	–	–	–
<i>non-boursiers précaires</i>	–	508 863	1 476 069	190,1
Nombre de repas à 3,30 €	4 039 408	15 129 294	17 346 358	14,7
Total des repas à tarif social (repas à 1 € et à 3,30 €)	18 731 478	32 786 274	36 705 468	12,0

Note : nombre de repas servis dans les structures de restauration en régie directe des Crous (hors structures de restauration agréées et Outre-mer).

Source : Cnous, 2023.

Néanmoins, le nombre de repas servis à tarif social rapporté au nombre d'étudiants apparaît relativement faible. En moyenne, un étudiant prendrait environ 17 repas par an en restauration universitaire. Les boursiers et non-boursiers précaires fréquentent plus les structures des Crous. D'après les informations communiquées par le Cnous au HCFEA, en 2022-2023, les boursiers et non-boursiers précaires auraient pris environ 38 repas sur les dix mois de l'année universitaire. Même si la fréquentation diminue au fur et à mesure de l'année, il semble y avoir une certaine incohérence entre la forte hausse observée de la fréquentation et le nombre moyen de repas servis à tarif social. En effet, selon l'enquête de satisfaction des Crous, environ un tiers des répondants déclarent fréquenter le Crous tous les jours et plus de la moitié déclarent s'y rendre plusieurs fois par semaine, ce que ne révèlent pas les chiffres des repas servis à tarif social.

L'augmentation de la fréquentation se poursuit sur l'année universitaire 2023-2024. Sur les 57 263 étudiants ayant répondu à l'enquête de satisfaction des Crous, seuls 2,6 % déclarent ne jamais fréquenter la restauration universitaire, contre 5,3 % en 2016. Ils sont aussi plus nombreux à déclarer aller au restaurant universitaire plutôt qu'à la cafétéria dont la fréquentation diminue (18,8 % contre 25,1 % en 2016).

B. Les déterminants de la fréquentation de la restauration universitaire

La fréquentation des structures de restauration des Crous dépend des caractéristiques socioéconomiques des étudiants, de leurs conditions d'études et de vie, et de l'offre de restauration (localisation et prix).

1. Selon l'OVE, 12,5 % de la population étudiante déclarent ne pas bénéficier d'une structure de restauration du Crous dans son établissement d'enseignement

À la question « *Utilisez-vous le restaurant universitaire ou la cafétéria du Crous proposé(e) par votre établissement ?* » de l'enquête Conditions de vie des étudiants 2023, 12,5 % de la population étudiante déclarent ne pas bénéficier d'une telle structure de restauration. Néanmoins, la formulation de la question, qui relie expressément la structure de restauration à l'établissement d'enseignement, ne permet pas d'identifier la population n'ayant pas accès à la restauration collective.

Ainsi, parmi ces 12,5 %, on compte les étudiants en lycée (STS et CPGE). Ces étudiants ont néanmoins accès à la cantine de leur établissement (qui n'est pas une structure du Crous)¹¹⁷. Si on les retire, ainsi que les étudiants qui font leurs études entièrement à distance (2,8 % de la population étudiante), celles et ceux qui sont en mobilité à l'étranger (1,6 %) et les stagiaires de formation continue (6,3 %), il reste environ 9 % de la population étudiante déclarant étudier dans un établissement ne proposant pas de structure de restauration du Crous.

Parmi ces étudiants, 41 % sont inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur privé, qui peut néanmoins proposer une structure de restauration, et 26 % à l'université. Ces derniers représentent un peu moins de 111 000 étudiants.

Enfin, 21 % des étudiants déclarant que leur établissement ne propose pas de structure de restauration du Crous font leurs études dans un établissement parisien. À Paris, certaines universités sont multisites et tous les sites n'abritent pas un restaurant ou une cafétéria du Crous. De plus, plusieurs restaurants universitaires parisiens sont implantés hors des sites d'enseignement, comme celui de Mabillon (plus ancien restaurant universitaire de Paris) ou celui de la Cité internationale universitaire. Ainsi, à Paris, si certains sites d'enseignement ne proposent pas de structure de restauration, ils ne sont pas très éloignés d'un restaurant universitaire – certains répondants ayant néanmoins dû déclarer qu'il n'y a pas de structure au sein de leur établissement.

2. Les étudiants boursiers, en première année ou semi-cohabitants dans des villes de taille moyenne fréquentent plus la restauration universitaire

L'impact des différents déterminants de la fréquentation restauration universitaire est estimé sur les données de l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE en 2023 à l'aide d'un modèle économétrique. Ce modèle exprime, pour la population étudiante en 2023, les liens entre la probabilité de fréquenter une structure de restauration du Crous (plutôt que de ne pas fréquenter) et un ensemble de variables (sexe, nationalité, niveau d'études, localisation de l'établissement, etc.).

¹¹⁷ D'après les statistiques de la Depp, presque la moitié des étudiants en lycée sont internes ou demi-pensionnaires.

Toutes choses égales par ailleurs, les étudiants ont une probabilité plus élevée que les étudiantes de fréquenter la restauration universitaire, alors que ces dernières sont plus nombreuses à poursuivre des études supérieures (tableau 4). Les étudiants de nationalité étrangère, qu'ils soient résidents en France ou en programme de mobilité (comme Erasmus), ont plus de probabilité de fréquenter une structure du Crous que les étudiants de nationalité française. Le recours à la restauration universitaire varie également selon les filières d'études. Ainsi, les étudiants en IUT ou faisant des études d'ingénieurs ont une probabilité plus élevée de fréquenter le Crous que les étudiants à l'université¹¹⁸. On observe aussi une diminution de la fréquentation avec l'âge et l'avancée dans les études : les étudiant-es en première année d'études supérieures ont une probabilité presque deux fois plus élevée que les doctorant-es (bac + 6 et plus) de se restaurer dans une structure du Crous. La perception d'une bourse a également un impact : les étudiants boursiers ont une probabilité plus élevée de 45 % que les étudiants non-boursiers de recourir à l'offre des Crous en matière de restauration.

L'exercice d'une activité rémunérée pendant les études influence négativement la probabilité de fréquenter la restauration universitaire. Que l'emploi soit lié aux études (apprentissage, stage, internat, etc.) ou qu'il entre en concurrence avec les études, il rend moins probable le recours à la restauration universitaire, notamment lors des périodes d'activité hors de l'établissement d'enseignement.

La taille de la ville où est situé l'établissement d'enseignement supérieur influe aussi sur la fréquentation de la restauration universitaire. Toutes choses égales par ailleurs, la population étudiante des villes moyennes a une probabilité supérieure de fréquenter la restauration universitaire que celle faisant ses études dans des villes de plus petite taille ou, au contraire, dans les grandes villes universitaires. Rappelons que les étudiants des villes de moins de 100 000 habitants ou de plus de 500 000 habitants déclarent plus souvent ne pas bénéficier d'une structure du Crous au sein de leur établissement.

Le statut de cohabitation joue sur la fréquentation de la restauration universitaire. Toutes choses égales par ailleurs, les semi-cohabitants (qui disposent d'un logement autonome la semaine mais continuent de retourner le week-end chez leurs parents) ont une probabilité de fréquenter la restauration universitaire supérieure à celle des décohabitants ou des cohabitants. Le temps de trajet entre le domicile et le lieu d'étude influence la fréquentation de la restauration universitaire. Si 47,5 % des étudiants habitent à moins de 30 minutes de leur établissement, c'est le cas de plus de 70 % des semi-cohabitants. Les cohabitants, eux, vivent majoritairement loin de leur lieu d'études, à plus de 45 minutes de trajet, en particulier ceux qui résident en petite et grande couronne parisienne. 44 % des étudiants ayant 1 heure ou plus de trajet étudient dans un établissement parisien. Lorsque le temps de trajet est inférieur à 15 minutes ou, au contraire, supérieur à 45 minutes, les étudiants ont une probabilité plus faible de fréquenter la restauration universitaire.

¹¹⁸ Environ 36 % des étudiants réalisant un *cursus* d'ingénieur sont dans des établissements situés en Île-de-France, dont la majeure partie sur le plateau de Saclay, qui dispose de plusieurs restaurants universitaires.



Tableau 4 | Déterminants de la fréquentation de la restauration universitaire en 2023

(odds ratio)

		Fréquenter régulièrement ou de temps en temps
Sexe	Un homme	1,09***
	Une femme	Réf.
Nationalité	Française	Réf.
	Étrangère, en mobilité	1,36***
	Étrangère résidant en France	1,10**
Statut	Étudiant boursier	1,45***
	Étudiant non-boursier	Réf.
Niveau d'études	Capacité, DU...	0,38***
	Bac+1	Réf.
	Bac+2	ns
	Bac+3	0,87***
	Bac+4 et Bac+5	0,75***
	Bac+6 et plus	0,40***
Filière d'études	Université	Réf.
	IUT	1,15***
	Ingénieurs	1,06*
	STS	0,13***
	CPGE	0,29***
	Santé	0,77***
	Commerce et culture	0,28***
Ville de l'établissement	> 500 000 habitants	Réf.
	Entre 300 000 et 499 999 habitants	1,35***
	Entre 100 000 et 299 999 habitants	1,16***
	< 100 000 habitants	ns
Temps de trajet	< 15 minutes	0,86***
	Entre 15 et 29 minutes	Réf.
	Entre 30 et 44 minutes	ns
	Entre 45 et 59 minutes	0,93*
	> 1 heure	0,87***
Activité rémunérée	Pas d'activité rémunérée	Réf.
	Job / activité occasionnelle	1,11***
	Activité rémunérée liée aux études	0,82***
	Activité rémunérée concurrente ou très concurrente aux études	0,77***
Statut résidentiel	Semi-décohabitant	Réf.
	Décohabitant complet	0,92***
	Cohabitant complet chez les parents	0,90***

Réf. : modalité de référence ; *** : significatif au seuil de 1 % ; ** : significatif au seuil de 5 % ; * : significatif au seuil de 10 % ; ns : non significatif.

Lecture : toutes choses égales par ailleurs, les étudiants ont 1,09 fois plus de chance que les étudiantes d'avoir fréquenté une structure de restauration du Crous en 2023.

Champ : France, échantillon représentatif de 81 % de la population étudiante en 2023 (n = 49 523).

Source : OVE, enquête Conditions de vie des étudiants 2023 ; traitement SG HCFEA.

Enfin, les étudiant-es vont généralement déjeuner au restaurant universitaire en groupe. Selon l'enquête de l'OVE, 58,7 % des étudiants se déclarent « *pleinement intégrés au groupe d'étudiants de [leur] formation* ». Ces répondants sont surreprésentés parmi la population étudiante fréquentant la restauration collective. À l'opposé, 21 % des étudiants déclarent ne pas être du tout intégrés et sont surreprésentés parmi celles et ceux qui ne fréquentent pas la restauration étudiante. Ces observations confirment celles des enquêtes annuelles des Crous où, suivant les années, entre 80 % et 90 % des répondants déclarent venir déjeuner à plusieurs.

3. Le temps d'attente, principal facteur d'insatisfaction de la population étudiante

Selon les enquêtes de satisfaction des Crous, la population étudiante est globalement satisfaite de la restauration étudiante. Néanmoins, cette satisfaction est en baisse. En 2023, les répondants à l'enquête des Crous attribuent une note globale de 6,2 / 10 aux structures de restauration (contre 6,5 / 10 en 2016) et sont plus de 7 sur 10 à déclarer qu'ils recommanderaient l'offre de restauration des Crous (plus de 8 / 10 en 2016).

En dépit d'un nombre plus élevé de structures de restauration universitaire en 2023 qu'en 2016 (+ 29 %), l'augmentation de la fréquentation des restaurants universitaires depuis la fin de la crise sanitaire a accru les délais d'attente. En conséquence, on observe une augmentation de l'insatisfaction devant les délais d'attente dans les enquêtes menées par les Crous (tableau 5). 64 % des répondants se déclarent insatisfaits du temps d'attente (+ 12 points depuis 2020 et + 26,7 points par rapport à 2016)¹¹⁹. Les délais d'attente constituent aussi la première raison de ne pas recommander la restauration universitaire (mentionnée par 48,5 % des répondants). Pourtant, on peut noter que la part des répondants recommandant la restauration universitaire en raison de sa proximité avec le lieu d'étude augmente de 16,5 points entre 2017 et 2023.

Corrélativement aux délais d'attente, alors que 17,0 % des répondants à l'enquête 2017 étaient prêts à recommander la restauration universitaire en raison de sa rapidité, ce taux n'a cessé de diminuer jusqu'à tomber à 9,7 % en 2023. La tendance est la même pour les horaires d'ouverture : 88,4 % des répondants en étaient satisfaits en 2016, taux qui baisse à 74,4 % en 2023. Pourtant, le taux de répondants dont la pause méridienne dure plus de 45 minutes a augmenté de 10,5 points depuis 2016.

Notons enfin que les évaluations sur la qualité des repas servis sont mitigées, même si elles s'améliorent. Alors qu'en 2016, 51,2 % des répondants ne recommandaient pas la restauration universitaire car ils ne trouvaient pas cela bon (et un quart car le restaurant universitaire est « *bas de gamme* »), ils ne sont plus que 35,2 % en 2023 (respectivement 12,9 %). L'insatisfaction vis-à-vis du choix proposé diminue et la part des répondants

¹¹⁹ Selon l'enquête de l'OVE, en 2016, 28 % des étudiants trouvaient que le temps d'attente n'était pas du tout adapté à leurs attentes. Les questions sur la satisfaction vis-à-vis de la restauration universitaire ne figurant pas dans le questionnaire 2023, il n'est pas possible de mesurer son évolution.



recommandant la restauration des Crous « *parce que c'est bon* » augmente. Toutefois, seul un étudiant sur sept recommanderait la restauration universitaire car « *c'est bon* ».

Tableau 5 | Évolution de la satisfaction vis-à-vis de la restauration universitaire entre 2016 et 2023

(en %)

Enquête Crous	2016 / 2017	2023
Satisfaction vis-à-vis :		
<i>des horaires d'ouverture</i>	88,4	74,4
<i>du temps d'attente</i>	24,0	11,2
<i>du prix</i>	82,0	83,0
Pour quelles raisons recommanderiez-vous les structures de restauration du Crous ?		
<i>C'est le plus proche de mon lieu d'études</i>	33,8	50,3
<i>C'est rapide</i>	17,0	9,7
<i>Ce n'est pas cher</i>	74,2	64,1
<i>C'est bon</i>	12,8	15,2
<i>Je peux manger équilibré</i>	36,9	26,8
Pour quelles raisons ne recommanderiez-vous pas les structures de restauration du Crous ?		
<i>Trop d'attente</i>	22,2	48,5
<i>Je ne trouve pas cela bon</i>	51,2	35,2
<i>Le choix proposé ne correspond pas à mes attentes</i>	31,0	28,7
<i>Je considère cela comme un restaurant bas de gamme</i>	24,9	12,9
<i>Plage horaire trop restreinte</i>	6,6	8,0
<i>Trop cher</i>	11,5	13,3

Note : les réponses aux questions « *Êtes-vous satisfait de...* » sont celles de l'enquête 2016 ; les questions « *Pourquoi recommander / ne pas recommander* » ont été introduites dans les enquêtes de satisfaction à partir de 2017. Seuls certains *items* de réponse proposés figurent dans le tableau.

Lecture : 88,4 % des répondants à l'enquête de satisfaction des Crous en 2016 déclaraient être satisfaits des horaires d'ouverture ; ils sont 74,4 % en 2023.

Champ : France, répondants à l'enquête de satisfaction des Crous.

Source : Crous, enquêtes de satisfaction 2016, 2017 et 2023.

4. Le manque d'accessibilité, première raison de non-fréquentation de la restauration universitaire

Lorsque la population étudiante est interrogée sur les raisons pour lesquelles elle ne fréquente pas l'offre de restauration des Crous, le temps d'attente vient en première position : 48,5 % des répondants déclarent ne pas fréquenter une structure de restauration des Crous car le temps d'attente y est trop long, en hausse de 11,6 points depuis 2016 (tableau 6). Ce problème de délai d'attente se conjugue à une augmentation du taux de répondants déclarant que l'offre de restauration est trop éloignée de leur lieu d'études (+ 9,5 points depuis 2016) ou qu'il n'y a pas assez de places assises pour déjeuner (+ 1,2 points depuis 2016). Un certain nombre d'étudiantes et étudiants se détournent donc de la restauration universitaire pour des raisons d'accessibilité. Enfin, on peut noter une baisse de la part des répondants qui avancent la qualité des produits servis ou le manque de choix comme raisons de la non-fréquentation.

Tableau 6 | Des raisons de la non-fréquentation de la restauration universitaire en 2016 et 2023 (en %)

Enquête Crous	2016	2023
Trop de temps d'attente	29,6	41,2
Qualité des produits	24,0	11,2
Prix trop élevé	19,8	16,4
Trop loin	18,8	28,3
Pas assez de choix	14,1	10,6
Pas assez de places assises	10,8	12,0

Note : la question posée est « Pour quelles raisons ne fréquentez-vous pas les structures de restauration des Crous ? ». Seuls certains items de réponse proposés figurent dans le tableau.

Lecture : en 2016, 29,6 % des répondants à l'enquête de satisfaction des Crous déclaraient ne pas fréquenter le Crous en raison d'un temps d'attente trop long. Ils sont 41,2 % en 2023.

Champ : France, répondants (Crous) ne fréquentant jamais la restauration universitaire.

Sources : Crous, enquêtes de satisfaction 2016 et 2023.

5. Malgré l'introduction du tarif à 1 €, des repas toujours trop chers pour certains

Le degré de satisfaction face au prix des repas n'a que peu évolué entre 2016 et 2023 (tableau 5 ci-dessus). En 2023, 83 % des répondants à l'enquête de satisfaction des Crous se déclarent satisfaits du prix (contre 82 % en 2016). La part de ceux qui recommandent la restauration universitaire en raison de son prix baisse de 10 points entre 2017 et 2023 et la part de ceux qui, au contraire, ne la recommandent pas car le repas y est trop cher augmente de 2 points. Enfin, parmi ceux ne fréquentant pas la restauration universitaire, 16,4 % déclarent que le prix y est trop élevé en 2023 (contre 19,4 % en 2016, tableau 6 ci-dessus).

Ce sont avant tout les non-boursiers, dont le tarif social est de 3,30 €, qui considèrent les prix comme trop élevés : 25,2 % des répondants non-boursiers disent ne pas fréquenter les structures des Crous pour cette raison. 26,4 % ne sont pas satisfaits du prix et 17,4 % ne recommanderaient pas le Crous car le repas y est trop cher¹²⁰. Les répondants boursiers, dont le repas est à 1 €, se déclarent plus souvent satisfaits du prix que les non-boursiers. Néanmoins, 8,9 % des répondants boursiers ne recommanderaient pas la restauration universitaire en raison de son prix et 5,8 % déclarent ne pas fréquenter la restauration universitaire car le repas y est trop cher.

6. Les alternatives à la restauration collective : rentrer chez soi, apporter son repas ou se tourner vers la restauration rapide

Quand elle ne déjeune pas au restaurant universitaire ou à la cafétéria des Crous, la population étudiante rentre majoritairement déjeuner à la maison. C'est le cas de 56,4 % des répondants à l'enquête de satisfaction des Crous en 2023 (tableau 7). Rentrer chez soi

¹²⁰ Pourtant, les répondants non-boursiers sont moins nombreux que les répondants boursiers à considérer que le prix des repas est un critère important dans leur choix de recourir à la restauration universitaire (64,1 % versus 70,6 % des répondants boursiers). Ils sont aussi moins nombreux à disposer d'un budget inférieur à 4 € par repas (57,2 % versus 70,6 % des répondants boursiers).



pour déjeuner est ainsi la première des alternatives à la restauration universitaire, en hausse depuis 2017. La deuxième alternative est d’apporter son propre repas. En 2023, c’est ce que font 39,6 % des répondants à l’enquête des Crous, un pourcentage là aussi en hausse depuis 2017. Selon cette enquête, les répondants non-boursiers sont proportionnellement plus nombreux à déclarer rentrer déjeuner chez eux ou apporter leur propre repas que les répondants boursiers qui semblent plus fréquenter la restauration universitaire (ou sauter des repas, voir plus loin).

Tableau 7 | Les alternatives à la restauration universitaire en 2017 et 2023 (en %)

Où mangez-vous ?	2017	2023
Je rentre chez moi déjeuner	52,1	56,4
J'apporte mon propre repas	31,5	39,6
Restauration rapide (sandwicherie, boulangerie)	35,1	30,9
Fast food	26,1	18,0
Grande distribution	11,9	13,3
Cuisine du monde	16,3	2,5
Brasserie, pizzeria	9,2	2,2

Note : deux réponses sont possibles à la question posée.

Lecture : 56,4 % des répondants à l’enquête annuelle de satisfaction des Crous déclarent rentrer chez eux déjeuner plutôt que de recourir à l’offre de restauration des Crous en 2023 ; ils étaient 52,1 % en 2017.

Sources : Crous 2017 et 2023.

Les résultats de l’enquête de satisfaction 2023 des Crous suggèrent que les répondants franciliens, en particulier ceux des académies de Paris et Créteil déclarent nettement moins fréquemment rentrer chez eux pour déjeuner que les répondants faisant leurs études ailleurs en région. À Paris (mais aussi à Lille), les répondants apportent plus fréquemment leur repas qu’ailleurs. Apporter son propre repas peut être une solution lorsqu’on réside loin de son lieu d’études ou que l’emploi du temps des enseignements ne permet pas de se rendre au restaurant universitaire.

En moyenne, 30,9 % des répondants achètent leur repas en restauration rapide en 2023 et 18,0 % vont au *fast-food*. Ces deux taux sont en baisse entre 2017 et 2023. Les répondants franciliens et strasbourgeois vont plus fréquemment se procurer leur repas en restauration rapide ou en *fast-food* qu’ailleurs. À Paris, comme à Strasbourg, en effet, les établissements d’enseignement supérieur sont au cœur des villes où l’offre de restauration rapide abonde.

On observe aussi une surreprésentation des répondants montpelliérains fréquentant la restauration rapide pour déjeuner. Dans le cas de Montpellier, de nouveaux établissements ont été construits en périphérie de la ville pour accueillir les effectifs étudiants en augmentation depuis le début des années 1980, comme dans plusieurs villes de taille moyenne. Ces nouveaux sites en périphérie des villes se caractérisent souvent par des « bourbiers alimentaires » où l’offre alimentaire est abondante, mais principalement composée d’établissements de restauration rapide ou de commerces d’appoint proposant de manière limitée des produits

frais et équilibrés¹²¹. Une étude sur la ville de Montpellier montre ainsi que sur le trajet piéton en sortie des transports en commun vers les différents sites de formation, l'offre alimentaire environnante est caractéristique d'un borbier alimentaire¹²².

7. ... ou sauter le repas ?

Selon l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE, presque 30 % des étudiantes et étudiants déclarent sauter parfois des repas et plus d'un sur cinq déclare en sauter souvent (22,2 %).

Pour plus de la moitié, c'est par économie de temps ou par manque d'organisation pour faire ses courses et préparer son repas ; pour 21,3 %, c'est pour des raisons financières¹²³. Les raisons financières semblent augmenter depuis 2016, date de l'enquête nationale sur la santé des étudiants¹²⁴. En effet, à l'époque, 16 % des étudiants qui y déclaraient sauter des repas avançaient des raisons financières. Parmi celles et ceux qui déclaraient ne pas toujours manger à leur faim (13 %), un tiers avançaient aussi le manque d'argent (la plupart avançant des raisons de manque de temps ou d'horaires irréguliers).

Dans l'enquête de satisfaction des Crous, un tiers des répondants déclarent qu'il leur arrive de sauter des repas. Pour 61 % d'entre eux, ils sautent plutôt le repas du midi. Les répondants boursiers déclarent plus fréquemment sauter des repas que les non-boursiers (36 % versus. 29 %). Mais les répondants non-boursiers déclarent plus sauter le repas du midi que les boursiers (63,2 % versus. 59,4 %).

¹²¹ Vontron S., 2024, *Déserts, marécages et borbiers alimentaires : de quoi parle-t-on ?*, Réseau Civam, <https://hal.science/hal-04583013/document>.

¹²² Garcia K., Rodhain A., Gourmelen A., Masson J., 2024, L'accessibilité alimentaire : une approche par l'expérience vécue des étudiants décohabitants, *Recherche et applications en marketing*, numéro spécial 2024 : Alimentation et marketing : nouvelles pratiques, nouveaux enjeux ; Faucher A., Lançon L., Bethencourt A., 2023, *En 2022, en France, les étudiants ont encore faim*, Let's Food, Reses, Carasso, https://parents.mda34.org/sites/default/files/mda/resources/publication_precaire_alim_etudiante_-_lf-reses_2804.pdf.

¹²³ Sur l'ensemble des étudiants, 22 % sautent des repas pour des raisons de temps et d'organisation, et 8 % par manque d'argent (OVE, *Repères* 2023).

¹²⁴ OVE, 2018, *Repères sur la santé des étudiants*, https://www.ove-national.education.fr/wp-content/uploads/2019/01/Reperes_sante_2018.pdf. Cette première enquête nationale sur la santé des étudiants a été réalisée entre avril et juin 2016 auprès d'un échantillon représentatif d'étudiants inscrits à l'université. Les résultats ont été obtenus à partir de 18 875 questionnaires complétés.



IV. Un recours croissant à l'aide alimentaire

La faible évolution de la satisfaction des étudiantes et étudiants vis-à-vis des prix de la restauration universitaire et l'augmentation des raisons financières aux sauts de repas suggèrent qu'une partie de la population étudiante, minoritaire mais persistante, dispose d'un (très) faible budget pour mener ses études ne lui permettant pas d'accéder à l'offre de restauration universitaire à tarif social voire à tarif très social. La précarité économique, qui touche 20 % de la population étudiante, peut conduire à la précarité alimentaire. Sur cette base, on peut donc considérer qu'un quart de la population étudiante semble avoir besoin d'une aide alimentaire.

A. L'aide alimentaire auprès de la population étudiante

Parmi l'éventail des mesures d'urgence déployées à partir du premier confinement en direction de la population étudiante, l'utilisation du produit de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) a été élargie au financement de dispositifs d'aide sociale dont, en priorité, « *la satisfaction des besoins alimentaires notamment via des cartes d'achat alimentaire ou le financement d'épicerie sociales et solidaires* »¹²⁵. Selon la Cour des comptes, grâce à cette mesure, les établissements d'enseignement supérieur ont consacré plus de 15 M€ à l'aide alimentaire et de première nécessité entre mars 2020 et juillet 2021¹²⁶.

Une grande part des financements de la CVEC a ainsi été dirigée vers des associations étudiantes pour venir en aide aux étudiants en situation de précarité par des distributions alimentaires. Certaines associations ont été créées pendant la crise sanitaire, comme l'association Cop1 à Paris¹²⁷. D'autres préexistaient, comme le réseau des épicerie solidaires et sociales Agoraé, dont la première antenne a ouvert à Lyon en 2011¹²⁸. La plupart des acteurs associatifs souligne en effet que la présence d'étudiants dans les distributions alimentaires n'est pas récente, mais elle s'est fortement accrue lors de la crise sanitaire. Selon l'association Cop1, 79 % de ses bénéficiaires ont reçu une aide alimentaire pour la première fois durant la crise sanitaire. Les Agoraé ont fourni une aide durant la période de confinement à autant de bénéficiaires que depuis le début de leur activité en 2011¹²⁹.

Cependant, le recours des étudiantes et étudiants à l'aide alimentaire persiste au-delà de la crise sanitaire, et ce malgré la réouverture des structures de restauration des Crous et la mise en œuvre du repas à 1 € pour les boursiers et les non-boursiers précaires. Durant l'année 2022-2023, Cop1 a ouvert sept antennes et distribué quatre fois plus de repas que l'année précédente. L'association Linkee, qui a mis en place depuis septembre 2020 des

¹²⁵ MESR, 2020, *Épidémie de Covid-19 – nouvelles mesures pour répondre aux besoins matériels et quotidiens les plus urgents des étudiants*, Communiqué de presse du 31 mars. <https://services.dgesip.fr/fichiers/CP - nouvelles mesures besoins materiels et quotidiens les plus urgents des etudiants.pdf>.

¹²⁶ Cour des comptes, 2022, *op. cit.*

¹²⁷ L'association distribue des paniers alimentaires aux moins de 26 ans ; <https://cop1.fr>.

¹²⁸ <https://www.fage.org/innovation-sociale/solidarite-etudiante/agorae-fage.htm#c33f0C2My1>.

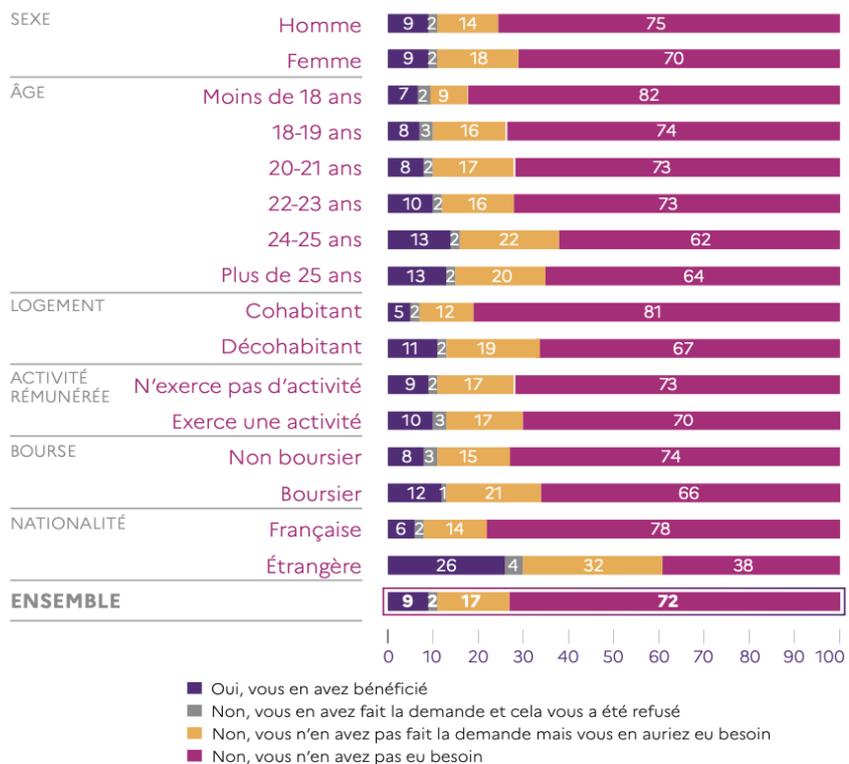
¹²⁹ <https://www.fage.org/innovation-sociale/solidarite-etudiante/agorae-fage.htm>.

distributions à destination des étudiants, a, elle aussi, vu ses distributions augmenter et considère que 80 % de ses bénéficiaires en 2022-2023 n'avaient jamais eu recours à une distribution alimentaire auparavant¹³⁰.

B. Le profil des étudiantes et étudiants recourant à l'aide alimentaire

Selon l'enquête Conditions de vie des étudiants de l'OVE, en 2023, 9 % des étudiantes et étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire durant l'année universitaire 2022-2023 (graphique 2). Pourtant, 28 % déclarent avoir besoin d'une aide alimentaire. Néanmoins, ils n'en ont pas bénéficié, soit parce qu'elle leur a été refusée (2 %), soit parce qu'ils n'en ont pas fait la demande. Les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants à estimer en avoir besoin sans pour autant en faire la demande.

Graphique 2 | La population étudiante ayant eu recours à une aide alimentaire en 2022-2023



Lecture : 9 % des étudiants ont bénéficié d'une aide alimentaire durant l'année 2022-2023 ; 2 % en ont fait la demande, mais cela leur a été refusé ; 14 % n'en ont pas fait la demande, mais en auraient eu besoin et 75 % n'en ont pas eu besoin.

Champ : 81 % de la population étudiante.

Source : OVE, enquête Conditions de vie des étudiants 2023.

Logiquement, ces bénéficiaires de l'aide alimentaire partagent les caractéristiques socioéconomiques de la population étudiante en situation de précarité économique. Le fait d'être de nationalité étrangère est un déterminant très important. 26 % des étudiants de nationalité étrangère ont eu recours à une aide alimentaire durant l'année universitaire

¹³⁰ <https://linkee.co/etude-sociologique-2023/>.



2022-2023. S'y ajoutent 4 % qui en ont fait la demande sans pouvoir y accéder, et 32 % qui estiment en avoir besoin sans en avoir fait la demande. Cette précarité alimentaire se retrouve dans les comportements alimentaires des étudiants de nationalité étrangère. Ainsi, parmi les 15 % d'étudiantes et étudiants déclarant avoir déjà sauté un repas par manque de moyens, 27,3 % sont de nationalité étrangère. Ces étudiantes et étudiants sont aussi surreprésentés parmi ceux ayant demandé une aide d'urgence auprès des Crous ou une aide sociale auprès de leur établissement.

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire sont aussi en général plus âgés, notamment car les étudiants de nationalité étrangère sont plus âgés (encadré 7). 13 % des étudiants de plus de 25 ans ont bénéficié d'une aide alimentaire contre 8 % des 18-19 ans. Ces bénéficiaires plus âgés sont aussi plus nombreux à estimer en avoir besoin sans pour autant en avoir fait la demande.

Enfin, plus d'un décohabitant sur dix et 12 % des bénéficiaires d'une bourse ont eu recours à une aide alimentaire.

Encadré 7 | La population étudiante de nationalité étrangère résidente en France

En 2023, selon les données de l'enquête de l'OVE, les étudiantes et étudiants de nationalité étrangère représentent 14,6 % de la population étudiante. Plus des trois quarts (77,5 %) sont résidents sur le territoire et ne viennent donc pas étudier en France dans le cadre d'une mobilité internationale. Il s'agit d'une population significativement plus âgée que celle des étudiantes et étudiants de nationalité française (24 ans contre 21 ans en moyenne). Cela s'explique notamment par le fait qu'elle intègre l'université majoritairement à partir du niveau master. Les étudiants de nationalité étrangère sont aussi surreprésentés en école de commerce ou du secteur culturel. Enfin, elles et ils intègrent majoritairement des établissements d'Île-de-France ou des établissements localisés dans des villes de petite taille. Ainsi, environ un étudiant sur cinq des établissements parisiens et de petite couronne est de nationalité étrangère et 44 % des étudiants de nationalité étrangère étudient dans des établissements de villes de moins de 200 000 habitants.

Logiquement, les étudiants de nationalité étrangère sont à plus de 80 % décohabitants. Les résidences collectives (dont celles du Crous) concentrent près de 27 % des étudiants de nationalité étrangère. Lorsqu'elle réside dans le parc privé, la population étudiante de nationalité étrangère a un temps de trajet entre le domicile et l'établissement d'études plus long que celle de nationalité française : plus d'un quart (26 %) a un trajet de plus d'une heure. De plus, plus de la moitié des étudiants de nationalité étrangère (54,7 %) ne déclarent pas d'activité rémunérée. Celles et ceux qui en déclarent une sont sous-représentés parmi la population étudiante ayant une activité liée aux études et fortement surreprésentés parmi celle ayant une activité rémunérée concurrentielle ou très concurrentielle à leurs études.

Les conditions de vie de la population étudiante étrangère résidente sont en moyenne moins bonnes. 40 % sont en situation de précarité économique. De plus, 63,6 % des étudiantes et étudiants de nationalité étrangère se déclarent en bon état de santé contre 71,8 % de la population étudiante globale.

Plusieurs études menées par les associations de distribution d'aide alimentaire auprès des étudiants indiquent également une forte surreprésentation des étudiants de nationalité

étrangère¹³¹. En revanche, au contraire de l'enquête de l'OVE, elles montrent une forte surreprésentation des femmes. Interrogés sur cette forte présence des étudiantes dans les distributions alimentaires lors d'une table ronde organisée par le Sénat en mai 2021, les représentants associatifs suggèrent deux explications possibles : d'une part le recours d'étudiantes qui sont peut-être aussi mères de famille et qui peuvent être seules avec leurs enfants et d'autre part le fait que, lorsque les étudiants sont en couple, c'est plus souvent la femme que l'homme qui va chercher le colis alimentaire¹³².

L'étude Etucris, menée par le Samu social de Paris entre novembre 2021 et avril 2022 à Paris¹³³, dresse le même profil de la population étudiante bénéficiaire de l'aide alimentaire : davantage de femmes (59,7 %), des étudiantes et étudiants ayant en moyenne 24,5 ans, en grande majorité de nationalité étrangère (80,5 %), arrivés depuis peu en France. En particulier, 70 % des étudiants interrogés lors de la distribution de colis alimentaire ont plus de 23 ans, alors que c'est le cas de moins de 30 % de la population étudiante. Parmi les étudiants de nationalité étrangère, 56 % sont arrivés pour l'année universitaire 2021-2022 durant laquelle a eu lieu l'enquête. Ils sont souvent déjà diplômés de l'enseignement supérieur dans leur pays (41 % sont déjà détenteurs d'un master ou équivalent). 39,5 % ne perçoivent aucune aide de leur famille.

Interrogés sur les repas à 1 € dans les structures de restauration universitaire, 49,5 % des étudiants de nationalité française recourant à l'aide alimentaire déclarent y avoir eu recours, ainsi que 20,3 % des étudiants de nationalité étrangère. Les boursiers représentent toutefois 57 % de l'échantillon des étudiants interrogés. Le manque d'information peut expliquer le non-recours à la restauration universitaire, puisque 61,4 % des personnes interrogées pensaient ne pas y être éligibles et une sur sept ne connaissait pas cette aide¹³⁴. 12 % n'y recourent pas car leur domicile est trop éloigné d'une structure de restauration universitaire.

L'étude Etucris permet de mettre en évidence trois grands groupes d'étudiantes et étudiants recourant à l'aide alimentaire aux profils distincts¹³⁵. Un premier groupe (41,7 %

¹³¹ Enquête annuelle de Cop1 sur les étudiantes et étudiants en situation de précarité 2022, <https://cop1.fr/wp-content/uploads/2023/03/Enquete-annuelle-de-Cop1-sur-les-etudiantes-et-etudiants-en-situation-de-precarite-2022.pdf> ; Linkee, 2021, *Un an de précarités étudiantes : les sacrifices d'une génération*, https://linkee.co/wp-content/uploads/2021/11/Linkee_prekarite-etudiante-1.pdf.

¹³² Crise sanitaire et aide alimentaire pour les étudiants - Audition de représentants d'associations, Mission d'information Conditions de la vie étudiante en France, Sénat, 6 mai 2021. <https://www.senat.fr/compte-rendu-commissions/20210503/mive.html#toc3>.

¹³³ Guénée L. (coord), Bedo Y., Douay C., Lebugle A., Leservoisier A., Ramblière L., Rasolonjatovo M., 2022, *Entre quête d'autonomie et recours à l'aide alimentaire francilienne, les trajectoires heurtées d'étudiantes et d'étudiants en crise (Etucris)*, Rapport de l'Observatoire du Samu social de Paris, septembre.

¹³⁴ Les études menées par Cop1 et Linkee font le même constat : la majorité de leurs bénéficiaires étudiants n'ont pas recours au repas à 1 €, souvent par non-connaissance du dispositif.

¹³⁵ Une analyse en composantes principales a d'abord permis de dégager deux axes d'analyse : un premier axe selon la nationalité et un deuxième selon la durée de présence en France et le fait d'exercer un emploi. Une classification ascendante hiérarchique a permis ensuite de grouper les bénéficiaires dans des classes relativement homogènes.



des bénéficiaires) regroupe des personnes installées et autonomes qui doivent gérer seules leur budget. Il s'agit principalement d'étudiants étrangers arrivés depuis plusieurs années en France, qui travaillent. Un deuxième groupe (39,5 % des bénéficiaires) rassemble des étudiantes et étudiants étrangers nouvellement arrivés, qui ne travaillent pas, ne perçoivent pas de bourse et sont hébergés chez un tiers. Ces étudiants rencontrent donc des difficultés pour accéder à des aides institutionnelles, à un logement et à un emploi. Enfin, le dernier groupe (18,8 % des bénéficiaires) rassemble des étudiants français, boursiers, jeunes, qui bénéficient d'une aide familiale et vivent seuls en région parisienne, et plus particulièrement en petite couronne. Dans leur cas, les aides institutionnelles et familiales ne sont pas suffisantes et les conduisent vers l'aide alimentaire.

La dernière enquête sur les bénéficiaires de l'aide alimentaire a été menée entre mai et juillet 2024 par l'association Cop1 auprès d'un échantillon représentatif d'étudiantes et étudiants ainsi que d'un ensemble de bénéficiaires des services de l'association. Elle montre que les bénéficiaires fréquentent moins la restauration universitaire que l'ensemble des étudiants interrogés (-11 points). 26 % d'entre eux déclarent ne pas fréquenter la restauration universitaire en raison des prix trop élevés contre 13 % de l'ensemble des étudiants. Ces derniers justifient davantage leur non-fréquentation par le manque d'accessibilité. Ils sont en effet 23 % à déclarer ne pas fréquenter la restauration universitaire car il n'y en a pas à proximité de leur lieu d'études (contre 19 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire) et 17 % à trouver que la file d'attente est trop longue (contre 8 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire).

Les étudiantes et étudiants qui recourent à l'aide alimentaire sont aussi nettement plus nombreux à sauter des repas par manque d'argent. 60 % déclarent en effet sauter régulièrement ou de temps en temps des repas par manque d'argent, contre 36 % des autres étudiants interrogés. Seuls 15 % des premiers ne sautent jamais de repas, alors que c'est le cas de 39 % des seconds. Pour faire face à l'inflation élevée sur les produits alimentaires, ils ont aussi presque tous changé leurs habitudes alimentaires en se tournant vers des produits moins chers (93 %) et, surtout, réduit les quantités consommées. Si en moyenne 41 % des Français ont réduit les portions de leurs repas, c'est le cas de 68 % des étudiants recourant à l'aide alimentaire et de 43 % des autres étudiants.

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire distribuée par Cop1 semblent moins bien informés que les autres étudiant-es des aides existantes à destination de la population étudiante (aide financière, juridique ou administrative), à l'exception des aides au logement. C'est donc par manque d'argent, mais aussi par manque d'information, qu'ils rencontrent davantage de difficultés pour se nourrir ou qu'ils renoncent à une aide médicale ou psychologique, obérant ainsi leurs possibilités de réussite de leurs études supérieures.

Conclusion

L'état des lieux de la restauration universitaire établi dans ce rapport souligne le manque de cohérence de l'action publique en matière d'accès à l'alimentation pour la population étudiante et, plus globalement, de condition étudiante. Ni les mesures visant à développer l'offre de restauration collective envers les étudiant-es ni la politique récente de soutien financier aux étudiant-es éloigné-es de cette offre ne prennent en compte la question de l'accès à l'alimentation étudiante de façon globale et cohérente avec les autres politiques publiques concernant la vie étudiante. Malgré ces aides, la précarité économique et alimentaire étudiante persiste. Une approche globale est pourtant nécessaire pour renforcer la réussite académique et réduire les inégalités de conditions de vie. Le constat fait par le Conseil de la famille sur le rôle des politiques publiques rejoint celui fait par l'IGESR en 2023, « celui d'un défaut de définition, et partant, d'ambition et de stratégie sur la vie étudiante »¹³⁶.

Le Conseil de la famille estime que la question de la tarification de la restauration collective à destination de la population étudiante doit être repensée à l'aune d'un ensemble cohérent de politiques publiques articulant aides financières et services publics. Garantir aux étudiantes et étudiants l'accès à une alimentation saine et équilibrée doit être intégré dans une démarche globale visant à améliorer leurs conditions de vie et d'études. Le Conseil examinera plus en détail dans de prochains travaux l'ensemble des aides aux étudiant-es et à leur famille (bourses d'études, aides à la scolarité, aides au logement, fiscalité, services universitaires, restauration collective, prestations familiales, etc.) dans la perspective d'une meilleure cohérence de l'action publique envers la condition étudiante.

¹³⁶ IGESR, 2023, *op. cit.*, p. 19.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle.

Retrouvez nos dernières actualités sur

www.hcfea.fr



Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie (www.strategie.gouv.fr)

Adresse : 78-84 rue Olivier de Serres, Tour Olivier de Serres, CS 59234, 75739 PARIS cedex

